

TERRITOIRE HÉRITÉ, HABITÉ, LÉGUÉ

L'AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

Territoire hérité, habité, légué – L'aménagement culturel du territoire est une publication du ministère de la Culture et des Communications, élaborée par Vivre en Ville, qui se base sur les travaux de recherche effectués par le Ministère et ses collaborateurs ainsi que par Vivre en Ville.

COORDINATION

François Poulin, coordonnateur à l'aménagement du territoire, à l'architecture et au tourisme culturel, ministère de la Culture et des Communications

VIVRE EN VILLE

Recherche et rédaction

Amandine Rambert, urbaniste, chargée de projets

Illustrations

Alejandra De la Cruz, conseillère en architecture et design urbain

Coordination

David Paradis, urbaniste, directeur – Recherche, formation et accompagnement

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Comité de suivi et révision

Pierre-André Corriveau, conseiller en développement culturel

Geneviève Dion, conseillère en développement culturel

Mathieu Payette-Hamelin, urbaniste et conseiller en développement culturel

Collaboration

Le Ministère remercie tous ceux et celles qui ont contribué à la production de cet ouvrage, par leurs commentaires, leurs collaborations ou leurs travaux de recherche, plus particulièrement **M. Antoine Guilbert**, **Mme Sarah Robert**, **M. Raphaël Désilet**, **Mme Geneviève Dubois** et **Mme Johanne Brochu**.

Révision linguistique

Direction des communications et des affaires publiques, ministère de la Culture et des Communications

Conception graphique

CORSAIRE | Design | Communication | Web

Gouvernement du Québec (2017).

Territoire hérité, habité, légué – L'aménagement culturel du territoire, 70 p.

Cette publication est accessible dans le site Web du ministère de la Culture et des Communications, à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-79229-1 (PDF)

Dépôt légal – 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère de la Culture et des Communications, 2017

Le guide *Territoire hérité, habité, légué – L'aménagement culturel du territoire* du ministère de la Culture et des Communications vise à accompagner les milieux municipaux dans l'interprétation de l'aménagement culturel du territoire, notamment la mise en œuvre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

La prise en compte de l'aménagement culturel du territoire s'inscrit dans la démarche gouvernementale de développement durable. Elle découle plus précisément de l'Agenda 21 de la culture du Québec, lequel prône l'ancrage de la culture dans les démarches d'aménagement du territoire :

«Objectif 20 : Intégrer la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux.»

«Objectif 21 : Améliorer la qualité culturelle des cadres de vie par une mise en valeur judicieuse du patrimoine, une présence significative de l'art public, une architecture, un design et des paysages distinctifs. Intégrer la notion de cycle de vie à la conception des aménagements et des équipements.»

En soulignant les traits culturels distinctifs et l'esprit du lieu, l'aménagement culturel du territoire contribue à la richesse et au rayonnement de l'identité des régions du Québec, pour qu'elles continuent d'être révélatrices des modes de vie des Québécoises et des Québécois.

L'intérêt de la démarche d'aménagement culturel consiste à guider l'évolution du territoire dans le temps, dans le respect de son histoire, mais aussi dans le respect des besoins, des aspirations et des désirs de ses habitants quant à son devenir. L'ouverture à la réinterprétation des caractéristiques culturelles dont a hérité le territoire est un vecteur d'innovation et inspire la créativité, tout en évitant son uniformisation. Le succès de la démarche repose en grande partie sur la conception de projets d'aménagement ancrés dans les milieux et portés par eux.

Le guide comprend cinq fiches. La première est consacrée à la démarche générale proposée pour intégrer la culture dans l'aménagement du territoire. Elle est suivie de quatre fiches thématiques qui correspondent aux grandes composantes de l'aménagement culturel du territoire : le paysage, le patrimoine culturel, l'architecture et l'espace public, l'art public. Chaque fiche présente la même démarche et propose une boîte à outils pour faciliter le passage à l'action.

MODE D'EMPLOI DE LA FICHE



ÉTAPE DE LA DÉMARCHE



OUTIL*

| Exemples

EXEMPLE DÉTAILLÉ DE LA DÉMARCHE

BIBLIOGRAPHIE

* Les outils affichent une cote allant de un à trois + en fonction du niveau d'intégration de la culture à l'aménagement de l'action proposée : élémentaire + / intermédiaire ++ / excellent +++.

Il s'agit d'une boîte à outils : il n'est pas nécessaire d'utiliser tous les outils ni d'attendre d'avoir tous les outils d'un niveau pour utiliser ceux du niveau supérieur.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1 Fiche 01 – Le projet d'aménagement culturel	5
2 Fiche 02 – Le paysage	17
3 Fiche 03 – Le patrimoine culturel.....	32
4 Fiche 04 – L'architecture et l'espace public	45
5 Fiche 05 – L'art public	59

Chacune des fiches décline la même structure, qui correspond aux étapes de la démarche d'aménagement culturel :

- Réaliser un diagnostic
- Définir collectivement un devenir souhaitable
- Élaborer un projet d'aménagement culturel partagé
- Concrétiser le projet grâce aux outils de planification et aux règlements
- Concrétiser le projet en intervenant directement.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT CULTUREL

La présente fiche définit la démarche générale pour intégrer la culture dans l'aménagement du territoire. Elle réunit les références et les outils communs aux fiches thématiques, lesquelles proposent une boîte à outils sur mesure pour les quatre grandes composantes de l'aménagement culturel du territoire :

- + fiche 02 : Le paysage
- + fiche 03 : Le patrimoine culturel
- + fiche 04 : L'architecture et l'espace public
- + fiche 05 : L'art public

La démarche est donc toujours la même que celle exposée dans la première fiche, mais ses étapes ne sont plus expliquées dans les fiches thématiques, de manière à ce que les outils propres à chaque composante y soient valorisés. Chaque fiche thématique détaillant une composante devrait donc être lue en complément de la première fiche.



DONNER UN SENS AU TERRITOIRE

Pourquoi et comment intervenir sur l'aménagement culturel ?

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige les autorités municipales (communautés métropolitaines, municipalités régionales de comté, municipalités locales) à tenir un énoncé de vision stratégique à jour et à s'intéresser au développement culturel de la collectivité, au même titre qu'à son développement économique, social et environnemental. Grâce aux règles de concordance, l'aménagement culturel du territoire percole ensuite dans les différents documents de planification (plan métropolitain, schéma d'aménagement et de développement, plan d'urbanisme, etc.) et dans les règlements d'urbanisme. Il importe toutefois de faire un effort pour qu'il arrive jusque dans les règlements d'urbanisme et dans les actions concrètes des municipalités.

Qu'est-ce qui distingue l'aménagement de l'aménagement culturel du territoire ? Pour être qualifié de culturel, l'aménagement doit tenir compte des particularités locales (p. ex. le cadre bâti, les manières traditionnelles de faire) et miser sur l'innovation et la créativité des milieux pour mettre ces particularités en valeur tout en les renouvelant. Il doit s'ancrer dans le territoire, dans la communauté et dans son histoire. A contrario, un nouveau lotissement ne participe pas à l'aménagement culturel s'il s'affranchit de la trame de rues existante (p. ex. : en projetant des rues mal reliées et en cul-de-sac dans un milieu conçu à l'origine pour être perméable) ou encore s'il prévoit des bâtiments que l'on retrouve à l'identique dans n'importe quel autre milieu. L'aménagement culturel est garant de l'identité collective, du sentiment d'appartenance et de la fierté d'habiter un territoire. Il est aussi garant du dynamisme culturel et du rayonnement du territoire, en matière d'attractivité et de tourisme, ainsi que du développement de filières économiques liées aux spécificités culturelles.

Pour intervenir de manière cohérente, il faut élaborer un projet d'aménagement culturel. Ce projet s'inscrit dans la démarche habituelle d'aménagement du territoire, mais l'enrichit par une réflexion particulière et approfondie sur les composantes culturelles du territoire. Il mise sur la richesse culturelle distinctive de la communauté, l'ancrage dans le territoire et la qualité des aménagements à venir. Par exemple, il est doté d'objectifs visant à donner aux projets immobiliers les atouts qui font la qualité et le caractère des bâtiments et des rues du tissu ancien.

Le projet d'aménagement culturel s'appuie sur les trois facettes du territoire : le territoire hérité, le territoire habité et le territoire à léguer, et ce, dans l'objectif de :

- protéger : préserver le legs historique, les particularités locales qui font l'attrait et la qualité des milieux de vie ;
- valoriser : rendre visibles les composantes culturelles, y donner accès et les faire rayonner ;
- renouveler : encadrer l'évolution et la transformation de l'ancien, créer du nouveau d'une qualité égale ou supérieure à l'ancien ;
- créer : susciter l'émergence d'initiatives et la création culturelle.





ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC

Les professionnels de l'aménagement de la MRC établissent un diagnostic d'aménagement. Ce dernier intègre une caractérisation de la richesse culturelle du territoire et un portrait de ses faiblesses. Il inclut également la détermination des centralités, ainsi que le portrait de la population, de ses déplacements et de ses pratiques, etc.

Ce diagnostic est intimement lié au diagnostic du paysage (fiche 2), qui permet de comprendre la structure de la forme urbaine et rurale. Il se décline en trois diagnostics particuliers qui viennent le bonifier : diagnostic du patrimoine culturel matériel comme immatériel (fiche 3), de l'architecture et des espaces publics (fiche 4) et de l'art public (fiche 5).

La participation de la population, dès cette étape et à chacune des étapes suivantes, est une condition du succès de l'entièreté de la démarche. Elle permet notamment d'enrichir le diagnostic avec le savoir d'usage (c'est-à-dire la connaissance qu'ont les habitants de leur environnement immédiat et quotidien), et la mémoire des lieux (c'est-à-dire la connaissance qu'ils ont de l'histoire de leur milieu de vie).

+ PARTICIPATION PUBLIQUE

Consulter les citoyens et les acteurs du milieu pour connaître le savoir d'usage et la mémoire des lieux (résidents, conseils de quartier, élus, organisations à but non lucratif, artistes, entreprises, organismes locaux liés à la mémoire et à la sauvegarde du patrimoine comme une société historique, etc.);

Solliciter et mobiliser les intervenants concernés (p. ex. les organisations parapubliques comme le conseil régional de la culture ou l'office du tourisme).

Exemple : Certaines municipalités, comme la Ville de Léry, ont créé des comités culturels composés de citoyens engagés auxquels ils confient la mission de rédiger une politique culturelle.

Exemple : La région de l'Estrie a délégué cette compétence au conseil de la culture, structuré en organisme à but non lucratif.

+ COOPÉRATION

Former des équipes multiservices pour appréhender des problématiques communes à plusieurs services municipaux (p. ex. aménagement et développement économique et culturel).

Développer la coopération entre la MRC et les municipalités liées sur les enjeux d'aménagement culturel.

Tisser des liens de coopération avec les organisations paramunicipales, par exemple dans le domaine du tourisme.



DÉFINIR COLLECTIVEMENT UN DEVENIR SOUHAITABLE

Préalablement à l'élaboration du projet partagé, la collectivité détermine ce à quoi elle aspire, ce à quoi le territoire devrait réalismement ressembler d'ici dix, vingt, trente ou quarante ans. Parmi les questions à se poser, on peut citer :

- Quels éléments conserver et pourquoi : sur quoi repose la qualité des attraits du territoire, quels éléments en font l'unicité ?
- Qu'est-ce qui peut évoluer et à l'intérieur de quel cadre : selon quelles modalités renouveler le tissu bâti existant, quelles formes de création culturelle encourager ?
- Que veut-on transformer et améliorer : quels lieux ou éléments pénalisent le territoire et pourquoi, quelles pratiques problématiques favorisent-ils ?
- Quels modes d'appropriation du territoire favoriser : quels lieux fédèrent la communauté et favorisent le vivre ensemble, quelles pratiques populaires actuelles l'aménagement pourrait-il encourager ?

+ PARTICIPATION PUBLIQUE ET COOPÉRATION

Faire participer activement les citoyens et les acteurs du milieu, pour cibler ce qui est souhaité quant au devenir du territoire et pour dégager des orientations consensuelles. Planifier les modalités de participation dans l'objectif explicite d'aboutir à un projet partagé. Assurer un débat fructueux en adoptant une démarche ouverte et transparente de manière à obtenir une solution sur mesure pour le territoire et la communauté ;

Créer des comités ou des tables de concertation qui mettent en réseau les différents paliers municipaux et les organisations (p. ex. conseil régional de la culture, comité du patrimoine paysager, etc.).

Intégrer la participation à chacune des étapes de la démarche

La participation vise à définir collectivement à grands traits le cadre de vie et le niveau de qualité auxquels on aspire. Le fait de soumettre la question au débat public appelle une démarche constructive, animée par la discussion plus que par l'opposition.

L'association des intervenants est ainsi un atout majeur pour la démarche d'aménagement culturel et une condition de sa réussite. Elle favorise l'acceptabilité sociale, en tenant compte des préoccupations et des valeurs des citoyens avant la prise de décision. Elle apporte une réelle valeur puisqu'elle contribue à l'ancrage local des projets et à leur appropriation future, plus encore si les intervenants sont invités à participer à la conception des projets.

Elle est pertinente à toutes les étapes de la démarche :

- pour mieux connaître le terrain et les pratiques ;
- pour cibler ce qui est souhaité quant au devenir du territoire ;
- pour dégager des orientations consensuelles ;
- pour valider ou amender les projets de schéma d'aménagement, les projets de développement et les projets de règlements ;
- pour mobiliser les intervenants (artistes, organisations à but non lucratif, regroupements de citoyens, organismes locaux liés à la mémoire et à la sauvegarde du patrimoine, etc.) en amont de la conception des démarches et des projets (d'infrastructure, d'équipement public, d'espace public, etc.).



ÉLABORER UN PROJET D'AMÉNAGEMENT CULTUREL PARTAGÉ

+ PROJET D'AMÉNAGEMENT CULTUREL

Intégrer les problématiques liées à l'aménagement culturel dans la conception du projet général d'aménagement de la MRC.

Le projet d'aménagement est l'élément central de la planification de toute intervention urbaine : il définit une vision partagée du devenir du territoire. Il s'intéresse à la forme urbaine, c'est-à-dire à la relation entre les différentes composantes du territoire ; aux formes que l'on souhaite voir émerger ou que l'on souhaite maintenir ; et aux traits culturels du territoire que l'on souhaite mettre en valeur. Plus que d'étoffer le volet culturel du projet d'aménagement, il s'agit de bâtir ce dernier sur la vision d'aménagement culturel du territoire, ce qui garantit de renforcer la particularité du territoire.

Le projet d'aménagement culturel prend la forme d'un plan, largement illustré, des résultats attendus. Par exemple, si l'orientation retenue est de pouvoir apercevoir le clocher de l'église depuis toutes les directions, on joindra une carte tridimensionnelle du territoire ou des perspectives depuis différentes rues. Le projet d'aménagement précise par ailleurs les modalités de mise en œuvre des orientations.

Exemple : L'Union européenne a valorisé l'«urbanisme culturel» avec le titre annuel de Capitale de la culture. Il s'agit de décliner un concept pour mettre en scène une ville sur le plan culturel et touristique, dans l'objectif d'impulser une revitalisation. Au Québec, cette approche est essentiellement utilisée à l'échelle du quartier, comme à Montréal avec les quartiers culturels (Quartier des spectacles, Vieux-Lachine, pôle de création des Faubourgs, etc.) ; elle est axée sur la planification urbaine intégrée.

++ POLITIQUE CULTURELLE

Définir une vision commune avec tous les intervenants (notamment les municipalités et les urbanistes). Se doter de grandes orientations pour guider l'aménagement culturel et d'un plan d'action.

La politique culturelle aborde a priori le développement culturel de manière plus large que l'aménagement culturel ou, à tout le moins, en parallèle de ce dernier. C'est néanmoins un outil à privilégier pour mettre au point une stratégie concertée d'aménagement avec tous les intervenants, indépendamment du calendrier de révision du schéma d'aménagement et de développement. Une fois la politique culturelle adoptée, le schéma de la MRC pourra l'intégrer lors des modifications et révisions suivantes.

| Exemple : La politique culturelle de la MRC des Laurentides.

+++ ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Envisager la signature d'ententes de développement culturel entre les milieux municipaux et le ministère de la Culture et des Communications pour mettre en œuvre des actions convergentes et complémentaires d'aménagement culturel du territoire.

Une condition préalable à la signature d'une telle entente est de se doter d'une politique culturelle et d'un plan d'action.

| Exemple : Le plan d'action de l'entente culturelle de la MRC de Kamouraska.



CONCRÉTISER LE PROJET GRÂCE AUX OUTILS DE PLANIFICATION ET AUX RÈGLEMENTS

Le projet d'aménagement culturel se concrétise et se détaille directement dans le schéma d'aménagement et de développement durable et dans les autres outils prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou la Loi sur le patrimoine culturel, notamment avec la citation (cf. fiche 3).

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Pour intégrer le projet d'aménagement culturel dans les différentes parties du schéma, la MRC pourra solliciter le ministère de la Culture et des Communications, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les municipalités situées sur son territoire, les communautés métropolitaines et les arrondissements municipaux, le cas échéant, ainsi que le conseil du patrimoine, le comité consultatif d'urbanisme, le conseil régional de la culture. Le projet d'aménagement culturel se concrétise et se détaille directement dans le schéma d'aménagement et de développement durable et dans les autres outils prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou la Loi sur le patrimoine culturel, notamment avec la citation (cf. fiche 3).

+ ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE

Intégrer sous une forme synthétique les conclusions de la réflexion collective sur le devenir souhaitable de l'aménagement culturel du territoire. L'aménagement culturel du territoire fait donc partie intégrante de la vision que le milieu a de son territoire pour l'avenir.

Exemple : La Ville de Trois-Rivières a choisi l'énoncé suivant : « Carrefour d'histoire et d'innovation, Trois-Rivières rayonne par sa qualité de vie ».

++ CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Illustrer sous une forme graphique et schématique le projet d'aménagement culturel avec le concept d'organisation spatiale, un outil essentiel. Ce dernier schématise, par exemple, comment les différents lieux et équipements publics structurent l'espace urbanisé. Il rend compte également de la façon dont la MRC prévoit gérer la croissance, ce qui a un effet, dans le cas de la densification, sur l'évolution de la trame ancienne et des secteurs patrimoniaux, et, dans le cas de l'urbanisation, sur l'évolution des paysages à la lisière du tissu bâti et du milieu rural, par exemple les entrées de ville ou la banlieue.

+ GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Donner les grandes orientations à suivre pour réaliser le projet d'aménagement culturel. Ces grandes orientations explicitent comment concrétiser le devenir souhaité par la communauté. Elles peuvent notamment intégrer les dimensions culturelles aux objectifs de développement touristique.

Exemple : La Ville de Saguenay a notamment choisi l'orientation suivante : « Assurer une cohérence du paysage, des fonctions et des aménagements, et les inscrire dans la durabilité ».

+ GRANDES AFFECTATIONS

Définir le « où » du devenir souhaitable. Les grandes affectations mettent la table pour les normes municipales afin que les éléments culturels significatifs soient valorisés et que le développement du territoire se fasse en harmonie et soit compatible avec les caractéristiques culturelles du territoire.

Exemple : La MRC Brome-Missisquoi s'est dotée d'une grande affectation « villégiature intensive » de manière à y concentrer la construction à un endroit et à protéger l'intégrité paysagère du reste des secteurs hors périmètres d'urbanisation.

+ PLAN D'ACTION

Définir le « quand » de la réalisation et du financement. Le plan d'action hiérarchise les interventions, les planifie dans le temps et chiffre leur mise en œuvre.

Exemple : La MRC des Laurentides prévoit caractériser et mettre en valeur son patrimoine et mentionne, dans son plan d'action, les principaux intervenants, les actions pour y parvenir, le budget et l'échéance.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Faire en sorte que les municipalités liées prendront effectivement en compte les éléments stratégiques pour le projet d'aménagement culturel dans leur planification et leur réglementation grâce au document complémentaire. C'est un outil qui permet de travailler à toutes les échelles du territoire. Alors que la politique culturelle élabore un projet commun, avec un pouvoir incitatif, le document complémentaire regroupe des mesures que les municipalités devront prendre pour protéger et mettre en valeur les caractéristiques culturelles issues du diagnostic et pour encadrer le projet d'aménagement culturel défini avec la collectivité :

- + Certaines mesures dans le règlement de zonage, par exemple concernant les usages permis, les enseignes, l'architecture, les marges de recul, la place du stationnement. Le règlement permet de définir des zones à protéger, des zones à rénover ou à restaurer ;

Exemple : Le document complémentaire de la MRC Vallée-du-Richelieu édicte des règles précises quant au contenu des règlements municipaux relevant du zonage. Ainsi, il préconise que l'implantation des aires de stationnement et de chargement fasse en sorte que ces opérations ne soient pas visibles depuis la route. Il préconise aussi la mutualisation des accès, le contrôle de l'affichage commercial et le contrôle de la coupe d'arbres dans les secteurs d'intérêt patrimonial. Ces mesures ont un effet direct sur les paysages urbains et sur la mise en valeur des quartiers patrimoniaux.

- + Des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans les secteurs d'intérêt ciblés par la population, pour déterminer des critères d'implantation et d'intégration architecturale tenant compte des caractéristiques culturelles du milieu. Les PIIA pourraient entre autres réinterpréter une forme bâtie particulière (p. ex. un mur pignon en façade) ou encore adapter l'architecture aux valeurs amérindiennes. Ces critères constituent des conditions supplémentaires à la délivrance d'un permis ou d'un certificat. Ils pourront notamment concerner l'architecture (p. ex. la volumétrie, les matériaux, les ouvertures), l'aménagement paysager (p. ex. la cour, une clôture), la préservation de perspectives visuelles remarquables (p. ex. interdiction d'implanter des panneaux réclame). Un PIIA permet ainsi d'inscrire les composantes des nouveaux bâtiments en continuité avec les caractéristiques culturelles du milieu, tout en permettant la créativité et l'innovation ;
- + Des **programmes particuliers** d'urbanisme (PPU) pour la planification détaillée des quartiers les plus sensibles, comme le centre-ville, les quartiers anciens ou les quartiers à revitaliser, en fonction des résultats du diagnostic. Un PPU offre un contrôle non seulement sur la nature des activités, mais aussi sur leur forme, dans l'objectif de hausser leur valeur culturelle. Il pourrait prévoir l'aménagement de l'espace public, une aide à la rénovation ou à l'acquisition de bâtiments en vue de les réutiliser selon la personnalité du lieu, par exemple pour renforcer le caractère maritime d'un « vieux port ».

Exemple : Le schéma de l'agglomération de Longueuil demande l'élaboration de PPU pour la place Charles-Le Moyne ou encore pour le boulevard Taschereau.



CONCRÉTISER LE PROJET EN INTERVENANT DIRECTEMENT

C'est la municipalité qui dispose des principaux outils d'intervention dans le domaine de l'aménagement culturel. La MRC peut cependant déclarer qu'elle exerce elle-même, en tout ou en partie, cette compétence.

INCITATIFS AUX INITIATIVES PRIVÉES

S'impliquer dans l'aménagement culturel du domaine privé au nom de l'intérêt général.

Au-delà de l'encadrement réglementaire, l'enjeu est d'inciter et de convaincre les propriétaires d'intégrer les composantes culturelles issues du diagnostic dans leur projet, et de les guider et de les accompagner dans cette approche :

- + En élaborant des guides de bonnes pratiques destinés aux municipalités, aux propriétaires et aux professionnels (urbanistes, architectes, designers urbains, architectes du paysage, ingénieurs, artistes) appelés à influencer les pratiques grâce à leurs réalisations ;
- + En récompensant publiquement les initiatives culturelles (en patrimoine, en architecture ou dans tout projet qui met en valeur un trait culturel local de façon distinctive), par exemple en décernant des prix ;
- ++ En prévoyant des programmes avec des enveloppes budgétaires réservées pour encourager et soutenir les initiatives privées, y compris les initiatives communautaires et portant sur l'espace public ;
- ++ En collaborant avec les organisations de promotion touristique et de développement économique (p. ex. l'office du tourisme, la société de développement commercial, les organisations à but non lucratif dans les domaines du tourisme, de l'aménagement ou de la culture), pour une mise en réseau des ressources culturelles à des fins touristiques, et avec les organisations de développement culturel, comme le conseil régional de la culture.

PROJETS PORTÉS OU SOUTENUS PAR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

S'impliquer directement dans l'aménagement culturel du domaine public (espaces publics, équipements publics et propriétés municipales) :

- + En intégrant pleinement les orientations d'aménagement culturel dans l'aménagement et l'animation des espaces publics, depuis les rues jusqu'aux places publiques ;
- + En gérant de manière exemplaire les différentes propriétés publiques (p. ex. sur le plan patrimonial) ;
- ++ En mobilisant les citoyens, les organisations, les artistes ou les professionnels dans la conception voire la réalisation des projets : concours, concours d'idées, festivals de création, ateliers, panels, etc. ;
- ++ En se dotant d'un budget participatif visant à susciter des projets citoyens ;
- ++ En adoptant des politiques d'intégration des arts à l'architecture ou encore des politiques de l'architecture ;
- +++ En procédant à l'acquisition foncière de terrains et bâtiments stratégiques ou encore en procédant à l'entretien de certains bâtiments.

L'EXEMPLE DE TÜBINGEN, BADEN-WÜRTTEMBERG, ALLEMAGNE

Tübingen est une petite ville de 90 000 habitants en périphérie de Stuttgart, en Allemagne, qui est connue pour la beauté de son cœur historique d'origine médiévale. La vieille ville, aménagée de manière à accueillir un grand nombre de personnes à l'intérieur de ses murailles, facilite le vivre-ensemble. Conçue avant l'automobile, elle favorise les déplacements à pied. La trame se caractérise ainsi par des rues étroites et sinueuses, ponctuées de places de rassemblement. L'espace étant limité, les parcelles sont petites et le bâti est dense, sans marge avant ni latérale : l'espace extérieur est avant tout d'usage public.

La vieille ville a été restaurée et réhabilitée à partir des années 1970 en misant sur la préservation du patrimoine bâti, le maintien des résidents dans leur logement et la limitation de la place de l'automobile, étant donnée son incompatibilité avec l'espace restreint. Le réaménagement visait à mettre en valeur les qualités inhérentes au centre-ville médiéval :

- l'animation et la convivialité des rues ;
- la proximité, qui favorise les courtes distances ;
- le confort des piétons et l'appropriation des espaces publics par les riverains ;
- une diversité architecturale qui reflète la diversité de la société.



Le centre-ville médiéval dense et ponctué de larges espaces publics de Tübingen. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



Les rues étroites de la vieille ville et l'absence de marge avant.
Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

La Ville fait également figure de pionnière en Europe en matière de requalification urbaine, grâce aux quartiers modèles qu'elle a générés sur des friches militaires ou industrielles (p. ex. Loretto et Französisches Viertel). Cette requalification puise ainsi à la fois dans le meilleur de la ville contemporaine (p. ex. de grands logements fonctionnels) et de la ville ancienne. La planification des nouveaux quartiers a été faite par l'équipe responsable de la revitalisation de la vieille ville, avec l'objectif d'y importer les caractéristiques culturelles du centre-ville médiéval associées à sa qualité de vie :

- le paysage (une trame viaire serrée, des rues étroites avec un fort encadrement de la rue, la densité des bâtiments) ;
- le patrimoine culturel (les bâtiments anciens, la variété du bâti, la présence commerciale au rez-de-chaussée) ;
- l'espace public et l'architecture (une place limitée accordée à l'automobile, un réseau d'espaces publics et semi-publics très différencié et étroitement maillé, des espaces extérieurs de qualité conçus en fonction des déplacements à pied).



Une animation des rues grâce à une obligation d'occupation non résidentielle des rez-de-chaussée. Französisches Viertel. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



La planification de cours partagées, comme alternative aux cours privées, en réinterprétation de l'utilisation collective de l'espace extérieur. Französisches Viertel. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

Tübingen a élaboré des plans locaux de développement, équivalent d'un programme particulier d'urbanisme et de la partie correspondante du règlement de zonage, en concertation avec la population. Ces documents précisent, par exemple :

- la forme des îlots et le découpage de 4 à 8 parcelles par lot, de 5 à 8 mètres de largeur et 20 à 25 mètres de profondeur chacune, avec une cour intérieure semi-privée où il est interdit de stationner ;
- pour les bâtiments ayant pignon sur rue, une obligation de prévoir des locaux non résidentiels au rez-de-chaussée (avec des exceptions pour les personnes à mobilité réduite) ;
- le nombre d'unités résidentielles ou commerciales pouvant être construites ou ajoutées, les bâtiments à préserver ;
- les volumes et hauteurs maximales pour chaque îlot, voire pour chaque parcelle (deux à six étages), le coefficient d'emprise au sol et d'occupation du sol, qui ont pour effet de presque supprimer les marges avant ;
- les arbres à conserver et à planter ;
- les caractéristiques de la trame viaire : étroitesse de la chaussée, vitesse limitée à 30 km/h, zones à accès limité pour les voitures, réduction majeure du nombre de cases de stationnement sur rue ;
- la localisation et la vocation des espaces publics et l'emplacement de certains services ;
- l'emplacement des stationnements résidentiels, à une distance moyenne de 120 mètres des logements, soit à plus que la distance moyenne de l'arrêt d'autobus.



La rénovation de bâtiments patrimoniaux (ici d'anciennes écuries) et leur recyclage pour préserver l'identité du quartier et favoriser l'implantation de certaines activités. Loreto. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



Un espace public comme prolongement de l'espace privé avec des rues étroites et partagées. Französisches Viertel. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

La Ville a procédé à l'acquisition foncière et immobilière à l'échelle des projets, puis a lancé un concours international d'idées pour la requalification du sud de la ville. Les gagnants du concours ont réalisé un plan directeur d'aménagement basé sur les caractéristiques retenues. La Ville a ensuite favorisé et soutenu les initiatives d'autopromotion immobilière, ce qui a eu pour effet de créer une diversité et une créativité architecturales, véritables plus-values pour le quartier, mais aussi une mixité sociale intéressante.



La variation de la taille des parcelles et des hauteurs autorisées pour favoriser la diversité et la qualité architecturales. Französisches Viertel. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



Dans les nouveaux quartiers, l'adoption de traits culturels distinctifs du tissu ancien, de manière à leur en conférer la qualité et le caractère : ici, l'encadrement de la rue, le surplomb et la forme des fenêtres. Loreto et la vieille ville. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



BIBLIOGRAPHIE

PUBLICATIONS DU QUÉBEC.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, 1979, articles 2.3, 2.24, 5, 113, 145.15, 145.16,
[en ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-19.1>

PUBLICATIONS DU QUÉBEC. *Loi sur le patrimoine culturel*, 2012,
[en ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-9.002>

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.

Guide de la prise de décision en urbanisme – Mécanismes de consultation publique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, [en ligne], <https://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/acteurs-et-processus/mecanismes-de-consultation-publique-en-matiere-damenagement-du-territoire-et-durbanisme/>

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.

Guide de la prise de décision en urbanisme – Outils de planification,
[en ligne], <https://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/>

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

Loi sur le patrimoine culturel – Guide pratique destiné aux municipalités, 2012,
[en ligne], <https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/guide-municipalite-vf-19-10-2012.pdf>

CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL.

Études et rapports de recherche,
[en ligne], <http://www.cpcq.gouv.qc.ca/index.php?id=28>

The background of the entire page is a topographic map in shades of green. It shows contour lines, rivers, and various geographical features. A large, white, stylized number '2' is overlaid on the right side of the page, with the top part of the number being the 'LE PAYSAGE' section and the bottom part being a large white rectangular box.

LE PAYSAGE

Cette fiche présente le volet Paysage de la démarche d'aménagement culturel. Elle se lit en complément de la fiche 1 – Le projet d'aménagement culturel.



RENDRE LE TERRITOIRE LISIBLE ET EMBLÉMATIQUE

Le paysage résulte de l'interrelation de facteurs naturels et humains. Il peut être valorisé ou dévalorisé par la collectivité¹. En matière de paysage, l'intervention des MRC doit prendre la forme d'une démarche globale, à grande échelle, qui s'intègre en profondeur dans leur action et dans celle des municipalités. Grâce à son caractère englobant, le paysage regroupe en effet la plupart des éléments culturels. La démarche s'y rapportant peut par la suite s'accompagner de la mise en place d'outils statutaires pour les paysages remarquables de plus petite échelle, comme celui de paysage culturel patrimonial².

Le paysage se construit à partir de l'occupation du territoire; les usages s'inscrivent dans le cadre naturel. Le paysage représente plus que la mise bout à bout de chaque propriété, c'est un tout qui appartient à tout le monde, un ensemble d'intérêt collectif. Atout majeur de l'attractivité d'un territoire, en particulier sur le plan touristique, ou au contraire repoussoir, le paysage résulte d'une construction humaine en constante évolution. Pour assurer la qualité des paysages, la démarche devrait donc résulter d'un projet commun, largement appuyé par la population et les acteurs concernés.

La démarche en matière de protection, de connaissance et de mise en valeur du paysage s'inscrit en amont de la planification du territoire et de l'intervention des MRC et des municipalités. En effet, le paysage s'appréhende à toutes les échelles; il peut susciter l'intérêt pour des éléments particuliers qui sont répétés, comme les résidences d'un nouveau lotissement, ou pour de très larges entités géomorphologiques dépassant les frontières administratives.

Les éléments du paysage sont issus du mode d'organisation spatiale. En particulier, ils dépendent de la forme de l'agglomération et de son implantation dans l'environnement (p. ex. orientation et forme du village par rapport à la route – village-rue – ou par rapport à un contrefort montagneux, à une rivière, à une voie ferrée, à une grande emprise, ou encore en raison de la forme des parcelles agricoles). Ils comprennent le tissu urbain (p. ex. trame viaire orthogonale ou organique) et le parcellaire (p. ex. taille et forme, implantation des bâtiments sur la parcelle, contiguïté) ainsi qu'une grande partie des éléments des autres composantes culturelles.

(1) « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par la population, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et ou humains et de leur interrelation ». – Convention européenne du paysage
« Œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » – Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO

(2) « Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire ». – Loi sur le patrimoine culturel, art. 2

MOBILISER SON MILIEU

+ CHOIX DU TERRITOIRE D'APPLICATION ET DE L'ÉCHELLE

Mobiliser les différentes organisations responsables de la gestion du territoire concerné, et en particulier les élus.

+ CHOIX D'UN PORTEUR DE DOSSIER

Cibler une organisation qui portera le dossier dans la durée, y nommer un coordonnateur et constituer une équipe technique pour l'épauler.

+ PROGRAMME DE PARTICIPATION ET DE CONCERTATION

Mobiliser les élus, les partenaires publics (les municipalités, les ministères et leurs directions régionales et d'autres organismes publics), les organismes du milieu, les acteurs économiques, les professionnels et les citoyens, et préciser ce qui est attendu de chacun.

+ COMITÉ PAYSAGE – TABLE DE CONCERTATION DU PAYSAGE

Créer un réseau d'organisations pour échanger et construire la démarche en matière de protection, de connaissance et de mise en valeur du paysage.

Exemple : Le Comité du patrimoine paysager estrien a fédéré une multitude d'acteurs autour des enjeux relatifs au paysage.

+ FINANCEMENT DE LA DÉMARCHE

Mettre en place des moyens de financement pour la durée complète de la démarche.



ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC

La démarche complète en aménagement culturel (cf. [fiche 1](#)) comporte notamment un diagnostic de paysage culturel, qui comprend lui-même un volet de participation publique et les outils suivants :

++ CARACTÉRISATION DES PAYSAGES

Caractériser et définir le territoire en vue d'en dégager une vision paysagère partagée par tous les acteurs sociaux et d'en valider la pertinence sur la base de connaissances objectives (cf. [Guide de gestion des paysages au Québec](#)). Caractériser les paysages naturels, aménagés et construits qui font l'attrait du territoire et les points de vue sur ces paysages par entités paysagères à différentes échelles :

- Connaissance des paysages sous l'angle physico-spatial
- Connaissance des paysages sous l'angle socioculturel.

Déterminer les enjeux liés au paysage : filières économiques et touristiques, biodiversité, place du paysage dans la culture et la construction identitaire, etc.

Effectuer des analyses paysagères prospectives visant à imaginer le devenir des paysages d'un milieu et à en contrôler l'évolution.

Exemple : Dans le contexte de la révision de son schéma d'aménagement, la MRC de Lotbinière a caractérisé ses paysages pour y sensibiliser les acteurs et pour mieux connaître le territoire dans le but de cibler les paysages d'intérêt.

Exemple : La MRC de Portneuf caractérise ses paysages et évalue leur qualité, constituant ainsi une base pour la planification des actions à prendre en vue d'assurer leur conservation et leur mise en valeur.

+ PARTICIPATION PUBLIQUE

Raffiner et valider les analyses et perceptions énoncées dans la caractérisation : favoriser l'identification de lieux ou d'éléments de paysage valorisés par la population, ou dont on souhaite la protection ou la revalorisation. Recueillir des données qualitatives sur ces valorisations. Cet exercice vise à expliquer pourquoi la population valorise ces éléments et quelles sont ses préoccupations à leur sujet.

Pour mettre en place une participation publique, s'appuyer sur le guide de gestion du paysage.

Exemple : La région des Laurentides a sollicité 34 organisations pour recenser et analyser les sites faisant l'objet de valorisations collectives

Exemple : Dans le cadre des ententes de développement culturel de la région de la Mauricie, y compris celle avec le Conseil de la Nation Atikamekw, une action commune associée à la notion de paysage culturel patrimonial a été menée. L'action a ainsi donné naissance, en 2016, à l'Opération Paysages Mauricie, laquelle a pris la forme d'un concours populaire soutenu par les médias de la région. Les citoyens ont été invités à partager sur Internet, au moyen d'une description ou d'une photo, leur paysage « coup de cœur ». Un jury a sélectionné les paysages les plus significatifs et une capsule vidéo a été tournée sur chacun des sept territoires de la région.



DÉFINIR COLLECTIVEMENT UN DEVENIR SOUHAITABLE

++ FAIRE PARTICIPER LA POPULATION ET LES ACTEURS CONCERNÉS

Déterminer quels éléments conserver et pourquoi :

- Quels points de vue, corridors paysagers ou sites d'intérêt sont emblématiques du lieu et pourraient figurer sur les cartes postales ? Quels en sont les attraits ? Depuis quels endroits sont-ils visibles ?
- Quels éléments de paysage sont caractéristiques par leur répétition (p. ex. un élément architectural, un alignement d'arbres) ou par leur unicité (p. ex. un noyau villageois au creux d'une vallée aux flancs en culture, une rivière, une place publique, un marqueur architectural, une œuvre d'art public) ?
- Quelles formes (p. ex. la trame viaire, l'orientation ou le gabarit des bâtiments) et entités paysagères (p. ex. un quartier distinctif) marquent le paysage ?
- Quels types de paysages urbains veut-on léguer aux générations futures ?

Déterminer ce qui déplaît et que l'on voudrait changer :

- Quels paysages sont dépréciés et à quoi tient cette « déqualification » ? Sur quels atouts pourrait-on s'appuyer pour les requalifier ?

Déterminer ce qui peut évoluer et à l'intérieur de quel cadre :

- Quelle est la capacité d'absorption de nouveaux éléments du paysage et quel est le seuil de saturation ?

- Selon quelles modalités peut-on intégrer de nouveaux éléments, notamment bâtis, dans le paysage ? Quels secteurs gagneraient le plus à accueillir de nouveaux marqueurs paysagers ?
- Quelles unités paysagères de faible qualité ou détériorées ont le plus besoin d'une intervention (p. ex. l'entrée de ville, une zone spécialisée, un quartier dévitalisé) et quelle serait l'intervention appropriée ?
- Dans le cas de nouveaux lotissements, quels critères qualitatifs paysagers sont à retenir ?

Déterminer quels modes d'appropriation du territoire favoriser :

- Quelles pratiques façonnent le paysage ?
- Quelle valeur émotionnelle est attachée aux différents paysages et sur quoi repose-t-elle ?
- Quels acteurs ont une influence sur le paysage (ou pourront en avoir une) ? Comment les mobiliser dans une démarche collective ?

++ CONCOURS D'IDÉES, APPEL DE PROJETS

Mobiliser professionnels, étudiants, citoyens, enfants, etc. pour enrichir la réflexion grâce à des concours d'idées ou à des appels de projets, à une échelle locale, régionale ou plus large, en fonction de la dimension des enjeux associés au territoire.

Exemple : La Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal a lancé le concours international d'idées YUL-MTL : Paysages en mouvement. L'objectif est de définir une vision stratégique d'aménagement du parcours depuis l'aéroport international jusqu'aux quartiers centraux de Montréal, par l'autoroute 20.



ÉLABORER UN PROJET D'AMÉNAGEMENT CULTUREL PARTAGÉ

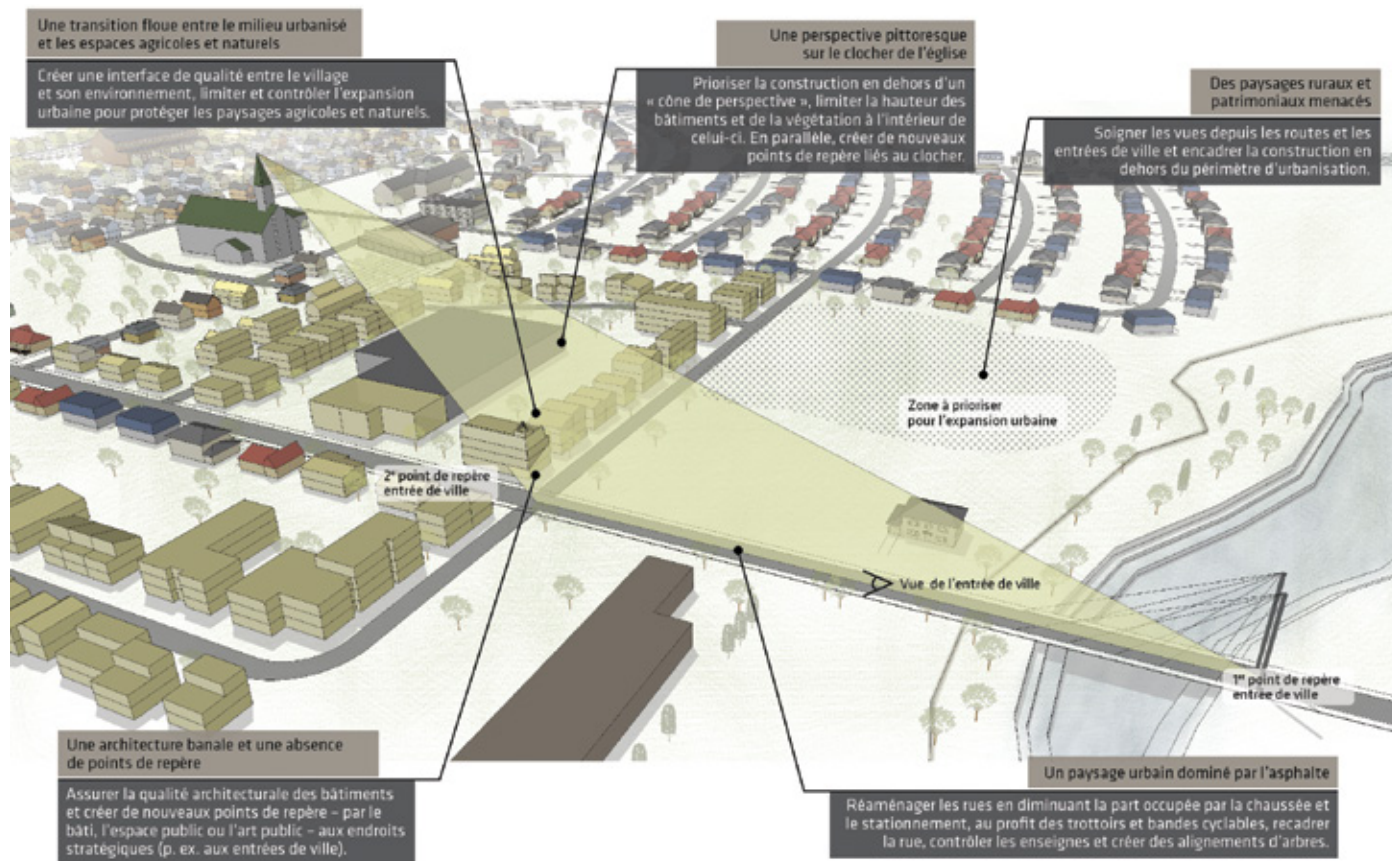
+ PROJET D'AMÉNAGEMENT CULTUREL

Mettre en évidence de quelle façon le paysage influence la conception du projet d'aménagement culturel, tel que décrit dans la fiche 1.

Par exemple, une MRC souhaite offrir un milieu bâti « à échelle humaine », fidèle à son caractère pittoresque en dépit de la croissance de l'agglomération. Les hauteurs sont contrôlées de manière à ce que l'on puisse se repérer par rapport aux bâtiments qui ont marqué le développement du village, par exemple le clocher de l'église et la cheminée de l'usine, auxquels pourraient s'ajouter de futurs marqueurs paysagers. Les perspectives sur ces éléments sont particulièrement soignées depuis les entrées de ville et le noyau villageois.

Les formes bâties sont appelées à respecter le caractère villageois (notamment le bâti et les espaces à l'échelle du piéton, la qualité architecturale), y compris dans les secteurs commerciaux. Cela peut se faire, par exemple, sur les boulevards commerciaux (de type strips commerciales) : par de faibles marges avant, ce qui rend les enseignes sur pied obsolètes ; des largeurs maximales du front bâti dans l'alignement de la rue, pour les grandes surfaces ; des exigences architecturales plus élevées pour le rez-de-chaussée ; des alignements d'arbres sur la rue, sur le modèle des rues les plus anciennes. Cela signifie aussi, pour les futurs quartiers, des chaussées étroites et une trame viaire serrée, créant de petits îlots.

La MRC prévoit une nouvelle gestion du stationnement, souvent synonyme de perte de l'échelle humaine et de détérioration du paysage. Le zonage, qui revoit à la baisse les exigences de nombre de cases par activité pour mieux coller aux besoins, impose des aires de stationnement intégrées dans les bâtiments ou en arrière des bâtiments.



Exemple fictif d'un projet d'aménagement culturel centré sur la question des entrées de ville. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



Exemple fictif d'un projet d'aménagement culturel : vue depuis l'entrée de ville. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

++ CHARTE DU PAYSAGE

Définir une vision commune avec tous les intervenants, notamment avec les municipalités, dans le but de déterminer les grandes orientations qui guideront l'action paysagère.

La charte du paysage est un outil qui permet la reconnaissance publique des enjeux liés aux paysages du territoire. Elle constitue un engagement de ses signataires et facilite l'intégration de la problématique paysagère dans les documents de planification et dans les règlements, et assure ainsi la cohérence des interventions.

Au Québec, plusieurs MRC et municipalités ont adopté une charte paysagère.

Exemple : La Charte des paysages de la Gaspésie et celle de la Ville de Gaspé, cette dernière ayant été intégrée à son plan d'urbanisme.



CONCRÉTISER LE PROJET GRÂCE AUX OUTILS DE PLANIFICATION ET AUX RÈGLEMENTS

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Intégrer les caractéristiques paysagères ciblées, le projet d'aménagement et la charte du paysage au schéma d'aménagement et de développement.

Exemple : Dans l'objectif de protéger et de valoriser ses paysages, la MRC de Memphrémagog a intégré les enjeux liés aux paysages dans ses objectifs de développement touristique et de protection de l'environnement ; elle a défini des territoires d'intérêt d'ordre esthétique pour protéger quatre catégories de paysages. Le document complémentaire encadre la réglementation des municipalités au regard du lotissement, du tracé des voies de circulation, de la distribution des bâtiments en fonction de la topographie, des tunnels d'arbres ou encore de la signalisation.

+ TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Cibler les territoires qui ont un intérêt paysager (appelés territoires d'intérêt esthétique dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) dans le schéma d'aménagement et de développement, pour faciliter leur conservation et leur mise en valeur. Cette étape sera possible grâce au diagnostic.

«Le territoire d'intérêt esthétique constitue un paysage humanisé ou naturel (en milieu urbain ou rural) dont les éléments ou leur composition présentent des caractéristiques visuelles remarquables.» (guide de la prise de décision en urbanisme). Cibler des territoires d'intérêt dans le schéma, pour favoriser leur maintien ou le développement de leurs caractéristiques et renforcer, par le fait même, le sentiment d'appartenance à un milieu de vie donné (guide de la prise de décision en urbanisme) :

++ GRANDES ORIENTATIONS

Développer un concept paysager (une traduction de l'identité de la communauté et des valeurs que la collectivité souhaite exprimer dans ses choix d'aménagement) cohérent avec les caractéristiques du milieu énoncées dans le diagnostic et qui sont issues des activités de participation publique. Par exemple, le périmètre d'urbanisation dans une zone de forte pente sera valorisé par une trame de rues adaptée et par une gestion des hauteurs et des espaces publics qui favorisent les vues en contrebas.

+ PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Définir un périmètre d'urbanisation non seulement en fonction des impératifs de croissance urbaine, mais aussi en fonction de la valeur paysagère du territoire de manière à protéger et à valoriser les éléments du territoire qui contribuent à cette valeur.

Le territoire agricole est protégé par la Loi sur la protection du territoire agricole. Cette loi ne protège cependant pas nécessairement les caractéristiques paysagères du territoire agricole (p. ex. le regroupement de parcelles qui modifie le paysage). Un règlement sur l'abattage d'arbres ou encore un PIIA en milieu rural permettraient par exemple de compléter le dispositif.

Les territoires non agricoles peuvent quant à eux être protégés par l'attribution d'un statut de parc protégé, voire par un projet de ceinture verte de l'agglomération.

Exemple : Le projet Écoterritoire 21 de la Ville de Longueuil.

Exemple : La démarche Growing Greener pour des lotissements plus écologiques et favorisant la conservation dans la région de Sutton.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Influer directement sur les mesures prises dans les plans d'urbanisme et dans la réglementation municipale pour que ces documents tiennent compte des caractéristiques du paysage énoncées dans le diagnostic et que lesdites mesures aient un effet positif sur ces caractéristiques.

++ RÈGLEMENT DE ZONAGE

Adapter le règlement de zonage aux caractéristiques du paysage, de manière à construire un milieu et des espaces publics de qualité, et à façonner ainsi le paysage urbain que l'on souhaite léguer :

- Implantation en milieu urbain et villageois, selon le caractère du cadre bâti : respecter l'implantation caractéristique du milieu (marges avant et latérales) ;
- Volumétrie : selon les objectifs poursuivis, réglementer les hauteurs, les toitures, le gabarit ;
- Stationnement : puisque l'omniprésence du stationnement dans l'espace extérieur menace de banaliser le paysage, revoir les exigences de stationnement associées aux activités des bâtiments et encourager la localisation des aires de stationnement en garage, en souterrain ou dans un stationnement étagé ; à tout le moins, les localiser à l'arrière du bâtiment, plutôt que dans la marge avant ou latérale, pour qu'elles soient moins visibles ;
- Cônes de perspectives : après avoir déterminé le ou les cônes de perspective d'un marqueur paysager, réglementer les emprises qui y sont comprises (hauteur et marges) de manière à préserver les perspectives ;
- Nouvelles zones à urbaniser : situer les zones (industrielles, résidentielles, etc.) en fonction des caractéristiques et des capacités d'accueil des unités de paysage.

++ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Adapter le règlement de lotissement aux particularités de la géographie (p. ex. le relief) et du milieu aménagé ou bâti existant (p. ex. les îlots anciens) ainsi qu'aux objectifs de protection des caractéristiques paysagères du territoire d'insertion :

- Trame viaire : prévoir, dans le plan d'urbanisme, le tracé, la largeur et le caractère de la trame en fonction de celle des quartiers anciens et exiger qu'elle soit respectée dans tout lotissement projeté. La trame conditionne en grande partie le paysage des rues, leur caractère et le rapport au

territoire des résidents et visiteurs, donc son appropriation. Le règlement de lotissement peut ainsi différencier le paysage urbain en clarifiant la forme :

- des voies tertiaires, dont on souhaite préserver le caractère paisible, avec, par exemple, une largeur réduite et une place accrue pour la végétation ;
- des voies primaires, dont on favorisera le caractère animé, en y concentrant les efforts sur le bâti et l'espace public, avec, par exemple, de larges trottoirs ;
- Parcellaire : prévoir la forme et la superficie de parcelles inspirées des quartiers anciens ;
- Végétation : selon le contexte, conservation ou coupe des arbres existants, par exemple pour restaurer des vues historiques.

++ RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Bonifier le paysage – et en créer de nouveaux – au-delà de sa valeur esthétique, notamment en réutilisant une caractéristique architecturale du bâti ancien (p. ex. une véranda, de grandes galeries) dans les nouveaux bâtiments.

- Implantation particulière des bâtiments dans un milieu et modalités d'insertion de nouveaux bâtiments, dans le respect de la topographie et en préservant les percées visuelles ;
- Rez-de-chaussée : prévoir un traitement qualitatif, notamment pour les rues commerciales (p. ex. en réglementant les matériaux, les couleurs, les vitrines, les bannières, les auvents commerciaux) pour favoriser la diversité, la qualité esthétique et l'animation de la rue ;
- Selon le contexte, protection, entretien ou coupe de la végétation, notamment des arbres existants ;
- Gestion des antennes paraboliques, des fils et des tours de télécommunications, de l'affichage commercial, etc.

++ PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

Planifier certains quartiers stratégiques en matière de paysage. En particulier, préserver les caractéristiques paysagères du centre-ville et des noyaux villageois (p. ex. implantation et volumétrie du bâti, vitrines, végétation, etc.), requalifier les paysages des secteurs dévitalisés ou des friches urbaines (p. ex. parcellaire, largeur des rues, implantation de nouveaux bâtiments, etc.).

AUTRES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX D'INTÉRÊT

Adapter les règlements municipaux au projet d'aménagement culturel et en particulier à la charte du paysage.

Exemple : La Ville de Baie-Saint-Paul a revu son plan d'urbanisme à la suite de l'étude de caractérisation du paysage.

+ RÈGLEMENT SUR LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES

Favoriser la végétalisation du territoire et contrôler la coupe d'arbres : forêt privée, canopée, banquettes, etc. Dans certains cas, à l'inverse, permettre d'abattre des arbres sur une propriété pour dégager des percées visuelles historiques. Contrôler les essences des arbres plantés dans le respect des espèces indigènes.

+ RÈGLEMENT SUR L'ÉCLAIRAGE

Réglementer l'éclairage dans la perspective de mettre en valeur des caractéristiques culturelles, en encadrant l'éclairage des rues et des bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial, par exemple.

Exemple : Dans la version soumise à la consultation, le plan de conservation du Mont-Royal préconise un éclairage nocturne discret afin de préserver la distinction entre le milieu urbain lumineux et la masse sombre de la montagne, une spécificité du paysage nocturne de Montréal.

+ RÈGLEMENT SUR L'AFFICHAGE : ENSEIGNES, SIGNALÉTIQUE, PUBLICITÉ

Réglementer l'affichage, en particulier les enseignes, la signalétique et la publicité, dans la perspective d'assurer la qualité esthétique des paysages.

Exemple : La fiche Affichage et éclairage de la MRC de la Côte-de-Beaupré sur les paysages culturels.

Exemple : La politique de signalisation de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

+ RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments. Dans une perspective paysagère, c'est surtout l'entretien de l'extérieur des bâtiments qui importe.

+ RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DE FILS D'HYDRO-QUÉBEC

Inclure cette disposition au schéma (p. ex. agglomération de Longueuil, MRC de Champlain), au règlement de zonage (p. ex. Ville de Lorraine), dans un règlement municipal (p. ex. arrondissement Sainte-Foy-Sillery à Québec) ou encore dans un programme particulier d'urbanisme (p. ex. Ville de Saint-Jérôme, secteur du centre-ville). Hydro-Québec propose des outils en ligne pour des quartiers sans fil.

+ RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Contrôler le mobilier urbain (modalités d'insertion, qualité, etc.). Une politique d'acquisition de mobilier urbain pourrait être mise en place en s'inspirant d'une caractéristique culturelle du lieu (p. ex. un village maritime), ou de l'esprit du lieu, afin de donner une signature à l'ensemble du territoire de la ville. Cela pourrait se traduire par le déploiement d'une gamme de lampadaires typiques, de terrasses sur la rue, de bancs publics, etc.

AUTRES OUTILS

+ PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Favoriser l'affirmation de l'identité culturelle par l'entremise des paysages distinctifs et viser le développement touristique du territoire grâce à ces derniers (cf. art. 79.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).

+ PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Intégrer dans les objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) la protection et la mise en valeur du paysage (cf. trousse PDZA de l'UPA).

+++ DEMANDE DE STATUT DE PAYSAGE HUMANISÉ

Élaborer un projet de paysage humanisé pour la protection et le maintien de la biodiversité naturelle et anthropique, en s'appuyant sur la participation des citoyens et des acteurs concernés, et demander la reconnaissance de ce statut au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Le paysage humanisé est une aire protégée sur un territoire habité qui demeure en harmonie avec la nature. Il s'agit de reconnaître et de valoriser les savoir-faire et les pratiques exemplaires des communautés, en ce sens qu'elles ont une influence positive sur le paysage.

Pour plus d'informations, consulter [le site du MDDELCC](#).

+++ DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN PAYSAGE CULTUREL PATRIMONIAL

Élaborer un projet de désignation d'un paysage culturel patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, afin d'obtenir une reconnaissance de son caractère remarquable par le gouvernement du Québec. Ce statut appose au paysage un sceau de qualité qui pourra être utilisé dans les efforts de développement local – par exemple pour le tourisme – et de promotion du territoire pour attirer de nouveaux résidents, commerces et industries.

Le paysage culturel découle de l'interrelation entre les caractéristiques du milieu naturel et les activités humaines qui ont façonné le territoire. Il témoigne de l'adaptation de l'humain à son environnement. Il est donc composé à la fois d'éléments naturels et d'éléments humanisés à préserver et à mettre en valeur.

Pour plus d'information, consulter [le site du MCC](#).



CONCRÉTISER LE PROJET EN INTERVENANT DIRECTEMENT

INCITATIFS AUX INITIATIVES PRIVÉES

+ CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

Lancer un concours de photos pour sensibiliser les citoyens au paysage et ainsi modifier leur regard sur leur environnement.

+ PRIX PAYSAGE

Mettre en place un prix «paysage» pour récompenser les initiatives et susciter l'émulation.

Exemple : Le Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré a créé un Prix paysage annuel (cf. Notre Panorama). En 2014, il a remis un prix «coup de cœur» à la ferme Fernand Boivin de Saint-Tite-des-Caps pour son initiative de mise en valeur de ses terres cultivées en bande avec des dégradés de couleurs changeantes au fil des saisons. Visible depuis la route 138, ce paysage agricole offre des repères visuels de qualité.



Le CLD de la Mitis a soutenu des entreprises de la MRC pour l'introduction de la culture du lin, pour l'aménagement de «la route du lin» et la création d'un circuit touristique d'interprétation.
Source : Éric Labonté © MAPAQ



L'utilisation du canola dans la rotation des cultures à Matane.
Source : Éric Labonté © MAPAQ

+ PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Collaborer avec les organismes de promotion et de développement pour favoriser le rayonnement du territoire comme destination touristique en misant sur l'unicité des paysages. La promotion pourra également passer par l'Association des plus beaux villages du Québec.

Exemple : La démarche Opération Héritage Kamouraska pour promouvoir le tourisme culturel dans la MRC de Kamouraska.

Exemple : Espace tourisme durable pour la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine.

Exemple : Les cultures paysagères combinent les intérêts agricoles (production, rotation des cultures) et paysagers, tout en générant des retombées touristiques.



La culture du tournesol.
Source : Marc Lajoie © MAPAQ



La culture de fleurs comestibles à Arundel dans les Laurentides.
Source : Étienne Boucher © MAPAQ

+ GUIDES D'INTERVENTION PAYSAGÈRE

Mettre à la disposition des différents acteurs des guides en matière d'intervention paysagère répondant aux enjeux propres au territoire.

Exemple : Le guide en design urbain et en aménagement des paysages intitulé Mieux intervenir dans les territoires de la grande région de Québec.

Exemple : Les fiches thématiques de la MRC de la Côte-de-Beaupré sur la mise en valeur et la protection du patrimoine culturel et paysager.

Exemple : L'étude de caractérisation des paysages du Groupe de réflexion et d'action sur le paysage et le patrimoine (GRAPP), un organisme à but non lucratif dans le canton de Sutton, qui énonce un grand nombre de recommandations pour les municipalités et pour les propriétaires.

+ PROJET « BANQUE DE TERRE »

Agir comme intermédiaire entre les propriétaires de terres agricoles en friche et les aspirants-agriculteurs pour favoriser la mise en culture des terres (ainsi que la relève agricole) et le maintien de paysages ouverts et cultivés.

Exemple : La MRC de Brome-Missisquoi a favorisé une multitude d'ententes.

++ SERVITUDE DE VUE, SERVITUDE DE CONSERVATION PAYSAGÈRE

Proposer une entente de servitude de vue volontaire avec les propriétaires concernés pour assurer la pérennité de l'accessibilité de la vue, qui peut passer par le contrôle des obstacles (p. ex. les arbres), le maintien en culture, l'entretien des lisières, etc.

Dans l'éventualité où il existe une fondation consacrée au paysage, encourager les propriétaires de terrains stratégiques pour les perspectives sur des paysages agricoles ou naturels à accepter une servitude de conservation paysagère. Cette fondation pourrait assurer, par exemple, le maintien des espaces ouverts, voire aménager des points de vue, en obtenant en contrepartie l'engagement du propriétaire de ne pas construire ni d'ajouter de plantations sur cette servitude.

PROJETS PORTÉS OU SOUTENUS PAR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

+ PLAN D'ACTION, PLAN TRIENNAL D'INTERVENTION

Planifier les interventions pour rétablir l'intégrité des paysages et les mettre en valeur, en particulier depuis les points de vue principaux.

+ ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE CÂBLES DE DISTRIBUTION

Inciter les municipalités à profiter des programmes d'Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution, tant pour le tissu bâti ancien (Embellir les voies publiques), que pour les quartiers neufs (Quartier sans fil).

Exemple : Les interventions à Terrebonne et à Chambly.

++ RENATURALISATION, REBOISEMENT, REMISE EN FRICHE OU EN CULTURE, CRÉATION DE PARCS

Aménager les espaces naturels ou agricoles déqualifiés ou dégradés.

Exemple : La création d'un parc régional par la Table de concertation des partenaires du réservoir Taureau dans la MRC de Matawinie.

++ PROJETS PONCTUELS D'AMÉNAGEMENT

Aménager certains terrains stratégiques de manière à mettre en valeur les panoramas : points de vue, haltes paysage, friches urbaines, etc., avec une signature visuelle reflétant la personnalité du lieu.



Exemple : La Ville de Rimouski a aménagé des points de vue surélevés sur le fleuve. Rappelant des ponts de bateaux, ces belvédères mettent en valeur le paysage fluvial. Source : Euchariste Morin 2016 © MCC

++ MESURES DE RÉHABILITATION DU CADRE BÂTI

Prendre des mesures pour réhabiliter le cadre bâti déqualifié. Il pourra s'agir de mesures de lutte contre la vacance commerciale, de programmes de rénovation de bâtiments anciens dégradés ou encore de crédits de taxe aux nouveaux acquéreurs d'une propriété ancienne qui choisissent de la rénover, dans le cadre d'un programme de revitalisation d'un secteur ancien.

+++ ACQUISITION ET EXPROPRIATION

Acquérir de gré à gré un bien, un terrain ou un bâtiment qui dévalorisent le paysage (p. ex. une friche, un bâtiment à l'abandon, un stationnement à ciel ouvert dans un centre urbain dense) ou, au besoin, procéder à l'expropriation.

+++ GRANDS PROJETS URBAINS

Requalifier les noyaux urbains, les places publiques, les entrées de ville ou de quartier, les rues et corridors stratégiques ou déqualifiés (p. ex. un boulevard commercial de périphérie).

Exemple : La Ville d'Ostfildern (agglomération de Stuttgart, en Allemagne) a eu une préoccupation paysagère importante dans l'aménagement du quartier de Scharnhauser Park. Elle a veillé au traitement des interfaces avec la campagne (prairie paysagère publique entre le quartier et la zone agricole) et à la création de percées visuelles majeures grâce à une allée centrale. En plus, l'art public et les aménagements paysagers de l'exposition horticole du Land de 2002 ont été préservés en grande partie (Vivre en Ville, 2014).

L'EXEMPLE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Située dans le cratère météorique de Charlevoix, entre le fleuve et les contreforts des Laurentides, composée de villes et villages marqués par l'histoire de la Nouvelle-France et entourés de milieux agricoles et surtout boisés, la MRC de Charlevoix comprend sans conteste des paysages exceptionnels. La Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO, qui couvre une partie de la MRC et une partie

de la MRC de Charlevoix-Est, le souligne. Le territoire fait face aux défis associés au déboisement et à la banalisation due à l'étalement urbain, au développement de l'industrie, à la villégiature et au tourisme, mais aussi aux défis relatifs à l'intégrité de ses secteurs historiques, à l'affichage le long des routes panoramiques et à la valorisation des percées visuelles.



Paysage patrimonial identitaire tel que défini dans la politique culturelle, rang Saint-Jean-Baptiste, Saint-Urbain.
Source : Catherine Plante © Table de concertation sur les paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est



Territoire d'intérêt esthétique inscrit au schéma : depuis le quai de Petite-Rivière-Saint-François. Source : Catherine Plante
© Table de concertation sur les paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est

La MRC place le paysage au cœur de sa planification et notamment du schéma d'aménagement et de développement de 2012. Il fait partie de son énoncé de vision stratégique et des grandes orientations; le concept d'organisation spatiale repose sur la notion d'unités territoriales et paysagères; un grand nombre de territoires sont définis d'intérêt esthétique pour leurs qualités paysagères. Un chapitre entier est consacré au paysage, tirant ainsi parti des études sur cette question, comme l'inventaire architectural des bâtiments

anciens et le guide d'intervention en patrimoine en 2001, les guides d'intervention sur les entrées et traverses d'agglomération et le paysage rural en 2006, l'étude d'évaluation et caractérisation des paysages en 2010, etc.

En 2005, la MRC s'est également dotée d'une politique culturelle qui insiste non seulement sur la qualité des paysages naturels, mais aussi sur celle des paysages bâtis.



Point de vue panoramique sur Baie-Saint-Paul. Source : Catherine Plante © Table de concertation sur les paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est



Le mode d'organisation spatiale historique des Éboulements, étiré le long de la route bordant le fleuve et autour de l'église et de commerces, crée un paysage pittoresque que le relief met en valeur. Source : Catherine Plante © Table de concertation sur les paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est



Le mont des Éboulements et les massifs qui l'entourent sont visibles à plusieurs kilomètres à la ronde dans les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est. Source : Catherine Plante © Table de concertation sur les paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est

La plupart des paysages s'appréhendent néanmoins à une échelle supérieure, d'où la participation de la MRC à la Table de concertation sur les paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est. La table a été créée en 2009 dans le cadre de l'entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de ces trois MRC. Les MRC de Portneuf et de L'Île-d'Orléans font partie de la seconde entente triennale signée en 2012. Une troisième entente triennale a été signée en 2016.

Certains projets réalisés dans le cadre de ces ententes se démarquent. C'est le cas du Plan paysage de la route 138 qui donne des pistes de design et des paramètres d'aménagement établis sur le concept de la signature artistique pour orienter les interventions. En effet, la route 138 est un axe routier majeur du réseau supérieur, qui a une fonction de transit, économique puisque la pression immobilière y est forte, mais aussi de desserte touristique. En ce sens, elle constitue la porte d'entrée de la région et conditionne l'expérience du visiteur.

Les ententes successives ont notamment permis de faire des activités de médiation sur les paysages identitaires avec le grand public; de produire un dépliant de sensibilisation aux paysages, un aide-mémoire destiné aux entrepreneurs, et de réaliser de nombreux projets à l'échelle des municipalités, comme la politique de signalisation de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.



Paysage culturel de Saint-Hilarion illustrant de quelle manière les éléments bâtis, les terres en culture et l'élevage dans « l'arrière-pays » et le contrefort des Laurentides permettent de comprendre l'organisation du territoire et l'interrelation entre l'homme et la nature.
Source : © Développement Côte-de-Beaupré, tous droits réservés



L'étude de caractérisation montre que la forme des parcelles de l'ensemble agricole de la vallée du Gouffre est mise en valeur par les ondulations postglaciaires du fond de la vallée à Saint-Urbain.
Source : © Développement Côte-de-Beaupré, tous droits réservés

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE U.

Mieux intervenir dans les territoires de la grande région de Québec – Guide en design urbain et en aménagement des paysages, 2012, 121 p.

CONSEIL DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS.

Guide du paysage québécois – Un outil pour l'application d'une charte du paysage, 2002,
[en ligne], http://www.paysage.qc.ca/guide/Application_charte.pdf, 17 p.

CONSEIL DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS.

Charte du paysage québécois, 2000,
[en ligne], <http://www.paysage.qc.ca/cpq/charte.pdf>

PUBLICATIONS DU QUÉBEC.

Loi sur le patrimoine culturel, 2012,
[en ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-9.002>

CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL.

Études et rapports de recherche,
[en ligne], <http://www.cpcq.gouv.qc.ca/index.php?id=28>

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

Loi sur le patrimoine culturel – Guide pratique destiné aux municipalités, 2012,
[en ligne], <https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/guide-municipalite-vf-19-10-2012.pdf>

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS.

Guide sur la prise de décision en urbanisme, « Les territoires d'intérêt », 2007,
[en ligne], <https://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/territoires-dinteret/>

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS.

Guide sur la prise de décision en urbanisme – Réglementation, 2007,
[en ligne], <https://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/>

RURALYS.

[en ligne], <http://www.ruralys.org/paysages.html>

TABLE DE CONCERTATION SUR LES PAYSAGES DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ, DE CHARLEVOIX ET DE CHARLEVOIX EST.

Guide de conception des haltes du paysage, 2015,
[en ligne], http://www.notrepanorama.com/uploads/TCSP_04_Guide-haltes_vfinale_web.pdf, 12 p.

UNESCO.

Guide de gestion des paysages au Québec – Lire, comprendre et valoriser le paysage, 2008,
[en ligne], http://www.unesco-paysage.umontreal.ca/uploads/documents/guide_gestion_paysage.pdf, 96 p.

VIVRE EN VILLE.

Donner vie aux écoquartiers : leçons des collectivités viables du Baden-Württemberg en Allemagne, coll. Inspirer le Québec, 5, 2014, 133 p.

LE PATRIMOINE CULTUREL

Cette fiche présente le volet Patrimoine culturel de la démarche d'aménagement culturel. Elle se lit en complément de la fiche 1 – Le projet d'aménagement culturel. Elle est centrée sur «l'existant». Les projets de construction et d'aménagement sont abordés essentiellement à la fiche 4 – L'architecture et les espaces publics.



INCARNER LA CONTINUITÉ DANS LES MILIEUX DE VIE

En raison de l'ancienneté de la législation et du long engagement du ministère de la Culture et des Communications dans ce domaine, le patrimoine culturel est la composante culturelle la mieux connue des municipalités. C'est aussi la composante qui bénéficie du plus grand nombre d'outils. Le patrimoine culturel constitue donc un atout majeur pour la qualité des milieux de vie, il est considéré comme le socle de l'intervention en aménagement culturel et le gardien de l'esprit du lieu.

En matière d'aménagement, le patrimoine culturel se définit comme un ensemble d'éléments que la collectivité souhaite s'approprier, réinterpréter et léguer aux générations suivantes. Cette approche permet de dépasser la notion de l'héritage et de sa conservation, puisqu'elle sous-entend l'utilisation, le recyclage et la réinterprétation dudit patrimoine.

Un « bien patrimonial » désigne un immeuble ou un site patrimonial (dans d'autres contextes, il peut aussi désigner un document ou un objet), qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique (Loi sur le patrimoine culturel, art 2). Cela inclut donc des bâtiments, des terrains et des territoires plus larges qui présentent une valeur patrimoniale (p. ex. les centralités historiques, les cœurs de village, les sites archéologiques et industriels, les ensembles conventuels, les quartiers ouvriers, les maisons rurales, etc.)

L'aménagement s'intéresse aussi au patrimoine immatériel, dans la mesure où celui-ci modèle le territoire ou en suscite une appropriation particulière. Le patrimoine immatériel inclut notamment les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et créés en permanence (en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public). Une pratique artisanale, la culture et la transformation d'un aliment, des techniques traditionnelles de construction, une pratique artistique particulière ou encore une activité sportive peuvent en effet prendre une forme matérielle sur le territoire ou être mises en valeur dans l'espace public. En reconnaissant ces éléments patrimoniaux au schéma d'aménagement et de développement, il est alors possible de prévoir des lieux où ces pratiques s'ancreront dans le territoire.

Les événements, personnages et lieux historiques peuvent aussi s'inscrire dans le territoire et faire l'objet de mesures de protection et de mise en valeur. Par exemple, la résidence d'un personnage historique, le lieu où se déroule l'action représentée dans une œuvre artistique, le lieu d'un événement historique ou un lieu symbolique dans l'histoire d'une municipalité (p. ex. le lieu de fondation) peuvent inspirer des projets particuliers.





ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC

La démarche complète en aménagement culturel (cf. **fiche 1**) comporte notamment un diagnostic du patrimoine culturel, qui comprend lui-même un volet de participation publique et les outils suivants :

+ INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL

Produire ou commanditer la production d'un inventaire du patrimoine culturel :

- Inventorier le patrimoine bâti et immatériel, les parties du territoire présentant un intérêt historique et culturel, les personnages, les événements, les lieux historiques et les sites archéologiques. Formuler des recommandations en vue de préserver les éléments les plus significatifs du territoire et établir des priorités d'action. Cibler les bâtiments d'intérêt dont la vocation est appelée à changer (p. ex. les églises, les manufactures) ;
- Localiser les sites archéologiques connus et les propriétaires des terrains où ils se trouvent. Effectuer une étude de potentiel archéologique, dans une approche préventive. L'objectif sera d'utiliser la connaissance de l'histoire du site comme une valorisation et de la traduire dans l'aménagement (cf. le guide sur l'archéologie préventive d'Archéo-Québec) ;
- Inscrire le patrimoine inventorié au répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Exemple : La MRC des Laurentides a fait faire un inventaire de son patrimoine culturel.

++ CARACTÉRISATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Déterminer les valeurs patrimoniales (historique, urbanistique, architecturale, archéologique, paysagère, artistique, etc.) et les caractéristiques (p. ex. le cadre naturel, le réseau viaire, le système parcellaire, le cadre bâti, les unités de paysage, les qualités visuelles, le patrimoine archéologique) de chaque élément du patrimoine culturel, de manière à favoriser sa conservation, mais aussi à inspirer les futurs aménagements. Pour les biens patrimoniaux d'intérêt, cela pourra prendre la forme d'un carnet de santé ou d'un audit technique.

Exemple : La caractérisation du patrimoine bâti de la MRC de Thérèse-de-Blainville comporte un inventaire et des fiches détaillant les composantes de l'architecture ancienne. Leur appropriation par les promoteurs pour la restauration et la construction est l'un des objectifs.



DÉFINIR COLLECTIVEMENT UN DEVENIR SOUHAITABLE

++ FAIRE PARTICIPER LA POPULATION ET LES ACTEURS CONCERNÉS

Déterminer quels éléments conserver et pourquoi :

- Quels éléments considérer comme d'intérêt patrimonial et selon quels critères ? (cf. les études et rapports de recherche du **Conseil du patrimoine culturel du Québec**)
- Sur quoi repose la qualité de leurs attraits ?
- Quelles mesures prendre pour les transmettre aux générations suivantes ?

Déterminer ce qui peut évoluer et à l'intérieur de quel cadre :

- Selon quelles modalités renouveler le tissu bâti ancien, c'est-à-dire le rénover, le reconstruire ou le densifier ?
- Comment assurer l'harmonie et la cohérence des bâtiments ou secteurs patrimoniaux dans le cas de nouvelles constructions ? À quelle échelle intervenir : un périmètre autour des sites patrimoniaux, le quartier, la municipalité ?

Déterminer quels modes d'appropriation du territoire favoriser :

- Quel savoir-faire, quelles pratiques et quelles représentations participent à l'identité collective locale et au sentiment d'appartenance ?
- Comment l'aménagement peut-il leur faire une place, pour la mémoire et pour les faire vivre ?



ÉLABORER UN PROJET D'AMÉNAGEMENT CULTUREL PARTAGÉ

+ PROJET D'AMÉNAGEMENT CULTUREL

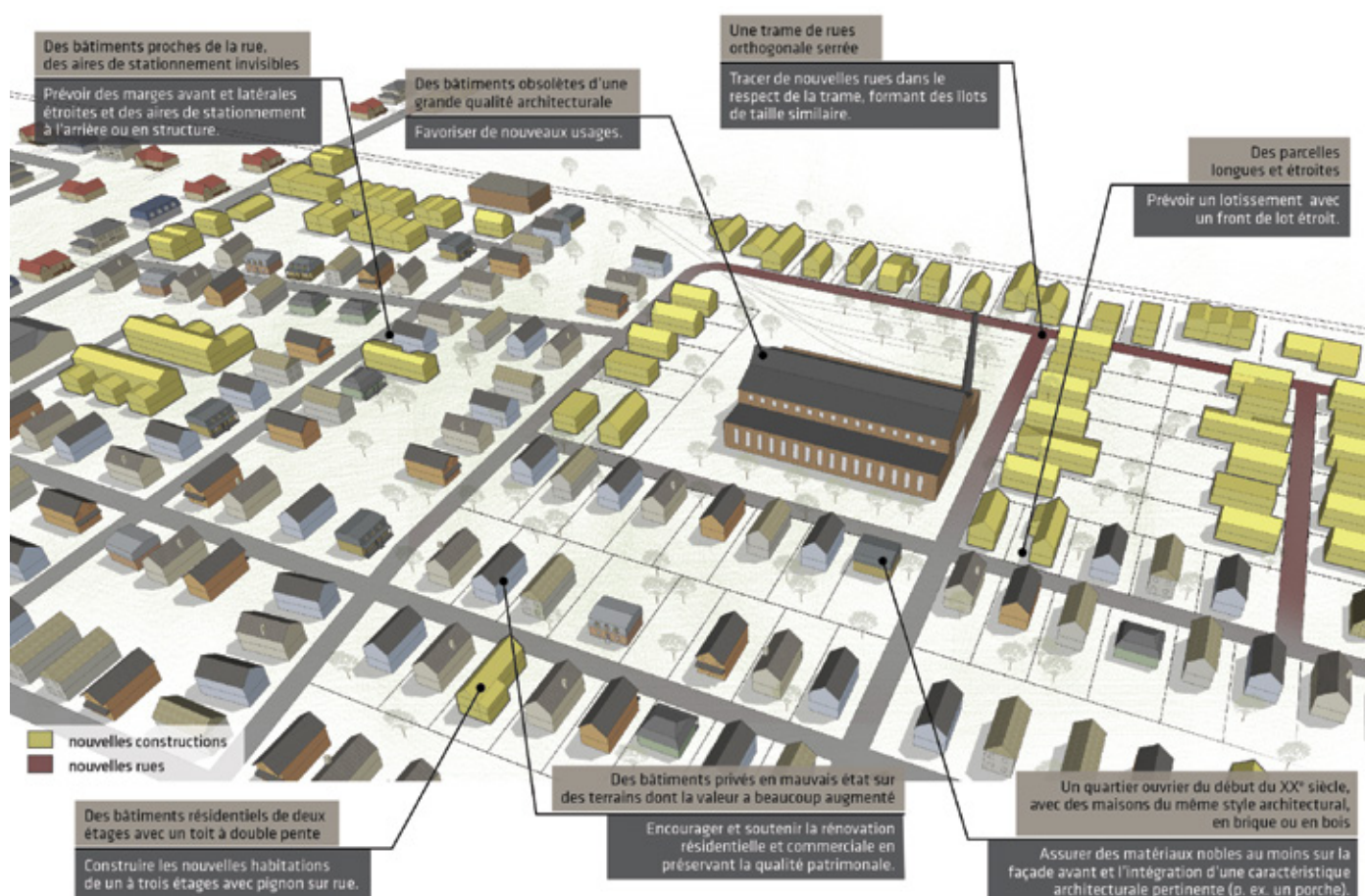
Mettre en évidence la manière dont le patrimoine culturel influence la conception du projet d'aménagement culturel, tel que décrit dans la fiche 1.

Par exemple, la MRC cible un quartier ouvrier comme étant d'intérêt patrimonial. Ses attraits résident dans le gabarit des maisons, la proximité entre elles et avec la rue. Le parcellaire et la trame de rues sont caractéristiques, avec des parcelles longues et étroites et une trame orthogonale.

Les maisons d'époque répondent aux aspirations des ménages d'avoir une maison individuelle, tout en assurant une certaine densité. Le projet d'aménagement culturel peut prévoir, pour les friches industrielles à recycler et les dents creuses à combler dans ce secteur, que les parcelles ne

dépassent pas la dimension approximative des lots originaux et que les marges latérales et avant soient limitées. Dans certains secteurs ou à l'échelle de la MRC, selon leur caractère local ou régional, une ou plusieurs caractéristiques patrimoniales pourraient être réinterprétées dans les futurs bâtiments.

Si les attraits répertoriés concernent davantage l'architecture ou les matériaux, la MRC pourrait concevoir un projet d'aménagement qui insiste plutôt sur la qualité patrimoniale et la mise en valeur de «l'existant», sur l'intégration architecturale ou encore sur le recyclage des bâtiments patrimoniaux obsolètes par exemple. Si les attraits concernent la cohésion sociale historique du quartier, le projet pourrait mettre l'accent sur la convivialité et la vitalité des lieux de convergence (p. ex. les espaces publics, les commerces et les services de proximité aux coins des rues).



Exemple fictif d'un projet d'aménagement culturel à partir des formes d'un quartier ouvrier. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

++ POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

Définir une vision commune avec tous les intervenants (notamment les municipalités) dans le but de déterminer les grandes orientations qui guideront l'action patrimoniale dans l'aménagement et l'urbanisme. Doter la politique d'un plan d'action énonçant les éléments du patrimoine à mettre en valeur et les manières d'y parvenir.

La politique du patrimoine est un outil qui facilite l'intégration de la problématique patrimoniale dans les documents de planification et les règlements. Elle est complémentaire à la politique culturelle en ce sens qu'elle en approfondit un volet, le patrimoine.

Exemple : La politique du patrimoine culturel de la MRC des Maskoutains.

Exemple : La Ville de Sherbrooke s'est dotée d'une politique du patrimoine culturel étroitement liée à l'urbanisme.



CONCRÉTISER LE PROJET GRÂCE AUX OUTILS DE PLANIFICATION ET AUX RÈGLEMENTS

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

+ GRANDES ORIENTATIONS

Concevoir des aménagements articulant «l'existant» et le nouveau, qui mettent en valeur les traces historiques du milieu, en consolidant et en requalifiant les secteurs en dévitalisation et en privilégiant le recyclage des bâtiments vacants.

Intégrer la sauvegarde du patrimoine immatériel, des événements, des personnages et des lieux historiques dans les grandes orientations du schéma; la nécessité de le faire vivre et sa traduction dans le milieu bâti (p. ex. en prévoyant des espaces où les savoir-faire et les pratiques peuvent s'exprimer).

+ ÉLÉMENTS PROTÉGÉS ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Inclure le patrimoine culturel protégé (classé, cité, déclaré, désigné, identifié) au schéma.

Cibler des territoires d'intérêt dans le schéma, pour favoriser leur maintien ou le développement de leurs caractéristiques et renforcer, par le fait même, le sentiment d'appartenance à un milieu de vie donné (guide de la prise de décision en urbanisme):

- «Le territoire d'intérêt historique est le lieu d'événements, d'occupations ou d'activités passés ayant marqué l'histoire locale, régionale ou nationale. Il peut s'agir d'un champ de bataille, du site d'une première implantation, du centre d'un village, d'un quartier particulier, de la maison familiale d'un personnage important, etc.» Inclure la localisation des sites archéologiques connus et potentiels, et prévoir un périmètre de 100 mètres de rayon

autour de ceux-ci, pour favoriser l'archéologie préventive en amont des projets immobiliers et des projets d'aménagement;

- «Le territoire d'intérêt culturel (notamment patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel) est le site actuel de manifestations artistiques, religieuses, scientifiques, artisanales, etc. Il peut être question ici d'un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.»

Par exemple, si une municipalité reconnaît la pratique de la chasse à la sauvagine comme un patrimoine immatériel en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, les battures du fleuve et les terres avoisinantes où elle est exercée devraient faire l'objet d'une attention particulière et pourraient être ciblées comme territoires d'intérêt.

Repérer et caractériser les centralités, les secteurs anciens et les secteurs en dévitalisation, notamment sur le plan physico-spatial (éléments qui contribuent à la personnalité du milieu), dans l'objectif de protéger et de valoriser leurs éléments identitaires et d'intérêt patrimonial.

Répertorier les équipements culturels privés et publics, leur rôle et leur portée au sein du réseau d'équipements.

Cibler les bâtiments d'intérêt dont la vocation est appelée à changer, pour anticiper le changement et assurer qu'ils conservent leurs éléments patrimoniaux caractéristiques.

La MRC a intérêt à s'appuyer sur les plans de conservation du ministère de la Culture et des Communications, ou du moins à s'inspirer de la démarche de caractérisation.

Exemple : Le Plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières.

Exemple : Le Guide d'intervention Conserver et mettre en valeur le Vieux-Québec.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Influer directement sur les mesures prises dans les plans d'urbanisme et dans la réglementation municipale.

++ RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Prévoir que les municipalités adoptent un règlement pour encadrer l'aménagement autour des éléments patrimoniaux et dans les secteurs patrimoniaux, et pour traiter ces périmètres comme des zones tampons. Par exemple, le PIIA peut prévoir que chaque construction possède les caractéristiques qui font l'attrait des bâtiments patrimoniaux ou qu'elle est compatible avec ces derniers. Il peut encadrer la dimension esthétique, avec une gestion de l'aspect des enseignes ou l'interdiction de panneaux-réclame.

Exemple : Le PIIA La Grave de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, qui prévoit retrouver la densité élevée d'occupation du sol par l'insertion de bâtiments nouveaux, tout en précisant finement leur traitement architectural pour préserver le caractère des bâtiments existants.

++ PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

Planifier en détail les espaces publics (notamment les rues) des secteurs stratégiques comme les centralités historiques et les quartiers patrimoniaux à préserver et à requalifier, pour renforcer leurs caractéristiques patrimoniales et encadrer leur évolution. Le PPU permet ainsi d'intégrer directement le développement culturel dans les projets d'aménagement.

Exemple : La Ville de Lévis a élaboré un PPU pour le Vieux-Lévis qui vise à recréer la côte des Bûches, en remplacement de l'escalier gris, avec des aménagements évoquant le quartier qui s'y trouvait.

Exemple : Le PPU de Brompton de la Ville de Sherbrooke vise des interventions qui «évoquent le cachet villageois et la mise en valeur des produits du terroir».

Exemple : Le Heritage Conservation District Plan – Historic Yonge Street de la Ville de Toronto est un document de planification intégrée qui correspond à une caractérisation patrimoniale, un PPU patrimonial, un PIIA et un guide architectural. Il se base sur les attraits patrimoniaux pour encadrer l'évolution du quartier historique tout en préservant la culture propre au lieu et la qualité du cadre de vie.

++ DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Réglementer, par zones, les caractéristiques architecturales des bâtiments (p. ex. les dimensions, le volume, la symétrie, l'architecture, l'apparence et les matériaux du revêtement) ou réglementer l'aménagement des terrains (p. ex. les clôtures, l'excavation du sol, la plantation et l'abattage d'arbres en zone urbaine).



Exemple : La Ville de Vancouver encadre les formes que prend la densification, de manière à assurer sa discrétion dans les secteurs patrimoniaux. Cette nouvelle maison de deux étages (à Tatlow Courts) comprend neuf logements sans rompre l'harmonie du quartier où elle s'insère. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

AUTRES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX D'INTÉRÊT

+ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Réglementer la largeur et la configuration des rues, leur tracé, la taille et la forme des parcelles en tenant compte de la composition urbaine historique et des caractéristiques culturelles du milieu.

+ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Réglementer les matériaux de construction de manière à assurer une expression architecturale contemporaine de qualité et le respect des caractéristiques patrimoniales.

AUTRES OUTILS

+ CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Mettre en place un conseil local du patrimoine ou confier un mandat similaire au comité consultatif d'urbanisme, à condition que ce dernier possède une expertise patrimoniale, en intégrant par exemple un urbaniste, un architecte et un expert du patrimoine ou un historien.

Consulter le conseil du patrimoine avant toute décision liée à un immeuble ou à un site patrimonial (démolition, travaux). Le conseil a le devoir de respecter le projet d'aménagement dans chacune des recommandations qu'il émet.

La constitution d'un tel conseil est une condition préalable à la citation d'immeubles ou de sites patrimoniaux par les municipalités.

++ CITATION EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Citer des immeubles et des sites patrimoniaux d'intérêt public, pour établir des conditions particulières à la délivrance d'un permis de travaux visant à préserver les éléments caractéristiques d'un bâtiment et à contrôler notamment la démolition, le déplacement et le morcellement d'immeubles.

Pour faciliter la prise de décision, prévoir une liste d'éléments caractéristiques à conserver (p. ex. la volumétrie, les ouvertures, les matériaux, l'ornementation, etc.).

En parallèle de la citation, la municipalité pourra s'interroger sur l'éventualité de nouveaux usages, pour donner une deuxième vie au bâtiment, et déterminer quels usages seraient envisageables dans son règlement de zonage.

Exemple : Le site patrimonial du Vieux-Longueuil, cité par la Ville pour ses valeurs historique, paysagère, architecturale et archéologique.

La citation

La citation de biens patrimoniaux présente bien des avantages pour une municipalité qui souhaite miser sur son patrimoine pour accroître son attractivité, notamment parce qu'elle :

- peut imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux sur un bien patrimonial cité et refuser par exemple la destruction ou la démolition de ce bien ;
- dispose de pouvoirs d'acquisition de gré à gré et d'expropriation d'immeubles situés à l'intérieur des sites patrimoniaux et d'immeubles patrimoniaux cités, ainsi que d'un immeuble nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un bien patrimonial cité ;
- se donne la possibilité d'offrir une aide technique ou financière pour la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission d'un bien patrimonial cité.

Source : Ministère de la Culture et des Communications (2012). Loi sur le patrimoine culturel – Guide pratique destiné aux municipalités, p. 13 et suivantes.

++ PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Favoriser l'affirmation des caractéristiques culturelles, notamment le patrimoine (article 79.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme). Par exemple, développer une intégration accrue du patrimoine sous toutes ses formes dans la planification et le développement urbain ; développer des services d'expertise en matière d'architecture et d'archéologie destinés aux propriétaires ; viser le développement touristique du territoire en misant sur la richesse patrimoniale.



CONCRÉTISER LE PROJET EN INTERVENANT DIRECTEMENT

INCITATIFS AUX INITIATIVES PRIVÉES

+ GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Publier des guides de bonnes pratiques pour les propriétaires et les promoteurs.

Exemple : La MRC de Charlevoix a publié un guide d'intervention en patrimoine ainsi que des fiches particulières pour le patrimoine agricole.

Exemple : La MRC de Coaticook s'est dotée d'un guide pour le patrimoine agricole.

Exemple : Les fiches thématiques de la MRC de La Côte-de-Beaupré visent un mariage heureux entre l'ancien et le neuf.

++ INCITATIFS POUR LA RÉNOVATION DES BIENS PATRIMONIAUX

Mettre en place des incitatifs pour que les propriétaires restaurent les biens patrimoniaux.

Exemples de rénovation de bâtiments patrimoniaux par les propriétaires :



Grange agricole rénovée à Knowlton contribuant à l'attractivité touristique. Source : Marc Lajoie © MAPAQ



L'industrie Dominion Corset à Québec rénovée et recyclée en bureaux municipaux. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

+ REMISE DE PRIX D'EXCELLENCE POUR LA RÉNOVATION DES BIENS PATRIMONIAUX

Remettre des prix du patrimoine pour souligner les bons coups, les montrer en exemple et créer une émulation.

Exemple : Les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est s'associent pour offrir des prix du patrimoine dans une démarche de sensibilisation.

++ SUBVENTION OU CRÉDIT DE TAXE POUR LA PROTECTION ET LA RÉNOVATION

Proposer une aide technique ou financière pour la protection d'un bien patrimonial et sa rénovation.

Proposer des subventions à la rénovation pour les nouveaux résidents qui restaurent un bâtiment patrimonial plutôt que d'en construire un nouveau.

+++ SERVICE DU PATRIMOINE OU ORGANISME LOCAL POUR LA GESTION DU PATRIMOINE

Se doter d'une personne-ressource pour la gestion du patrimoine ou créer un service du patrimoine ou financer un organisme pour le faire.

++ GUIDES ET CONSEIL POUR LA RÉNOVATION DE BIENS PATRIMONIAUX

Mettre à la disposition des propriétaires, des promoteurs et des entrepreneurs des guides pour la rénovation de biens patrimoniaux, ainsi que des ressources [p. ex. une «matériauthèque»].

Exemple : La Société d'histoire du Lac-Saint-Jean a mis en place un service d'aide-conseil aux propriétaires (SARP) désireux d'entreprendre un projet de rénovation ou d'entretien extérieur de leur résidence patrimoniale.

Exemple : La MRC de Charlevoix a mis en place une «matériauthèque» pour favoriser la rénovation de bâtiments historiques.

+++ PROGRAMME DE REVITALISATION

Remettre en état des secteurs où le cadre bâti est détérioré ou a perdu sa destination première, conserver des caractères conférant à un secteur une valeur particulière. Au préalable, désigner dans le plan d'urbanisme des municipalités des zones à rénover, restaurer ou protéger.

PROJETS PORTÉS OU SOUTENUS PAR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

+ PANNEAUX D'INTERPRÉTATION ET SIGNALÉTIQUE

Mettre en place des plaques commémoratives, des panneaux, du mobilier urbain ou des panneaux d'indication routière pour signaler la présence de biens patrimoniaux et donner de l'information. Concevoir des circuits du patrimoine.

Exemple : La Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook a créé «La voie des pionniers», un circuit mettant en vedette des personnages historiques de la région en les associant à des œuvres d'art public (les silhouettes des personnages grandeur nature). Le déclenchement d'un enregistrement et une application de «balado-découverte» sur téléphone, qui donnent la parole aux personnages, favorisent l'interprétation historique. Cette initiative met aussi en valeur le patrimoine et le paysage grâce à l'aménagement de places publiques autour des œuvres.



Exemple : En France, les sociétés qui gèrent les autoroutes ont installé des panneaux de signalisation qui font la promotion touristique des attraits culturels des villes et villages depuis les autoroutes.
Source : © Photothèque APRR, tous droits réservés

+ COMMISSION DE TOPONYMIE

Préserver la mémoire des personnages, événements et lieux historiques, ainsi que le patrimoine immatériel (p. ex. la turlute, la ceinture fléchée) et valoriser l'histoire du lieu à travers les odonymes (noms de rue, de places, de parcs), les dénominations d'équipements publics et de bâtiments, etc.

Exemple : Le comité de toponymie de la Ville de Gaspé.

++ BUDGET CONSACRÉ AU PATRIMOINE

Budgéter la restauration de biens patrimoniaux et leur rénovation par la MRC et les municipalités. Cela peut être dans le cadre de programmes particuliers pour une priorité (p. ex. un plan églises pour la gestion du patrimoine religieux).

Exemple : L'aide financière pour la restauration d'une grange ronde de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown figurant sur les armoiries de la municipalité et considérée par le comité d'embellissement comme un attrait touristique.

++ PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Collaborer avec les organismes de promotion et de développement économique et touristique pour la mise en valeur du patrimoine culturel à travers l'aménagement.

+++ RÉAMÉNAGEMENT PONCTUEL

Intervenir pour mettre en valeur un bien patrimonial dans l'aménagement (p. ex. transformer un stationnement en marge avant en placette publique). Inciter les propriétaires à faire des travaux et à investir dans le centre-ville.

Exemple : La ville de La Prairie a mis en valeur ses vestiges archéologiques et historiques dans l'aménagement des espaces publics, notamment en marquant au sol l'ancienne palissade de pieux qui protégeait la ville.

+ AMÉNAGEMENT S'INSPIRANT DES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES ET DE L'HISTOIRE

Protéger les lieux historiques ainsi que les bâtiments associés à des personnages historiques. Valoriser les découvertes archéologiques et l'histoire dans des aménagements qui mettent en évidence les artefacts et les traces du passé :

- avec, par exemple, un traitement au sol (cf. fiche 4) ou avec une œuvre d'art public (cf. fiche 5) ;
- en donnant de la visibilité à des éléments d'histoire (dans la toponymie notamment).

Exemple : La Ville de Lévis a encouragé le promoteur du domaine Longwood à effectuer des fouilles préventives avant la construction. Le promoteur a ensuite tiré parti des résultats pour vendre le lotissement comme un site d'exception.

+++ AMÉNAGEMENT S'INSPIRANT DES PRATIQUES TRADITIONNELLES ET LES PÉRENNISANT

Utiliser le patrimoine immatériel repéré lors du diagnostic dans l'aménagement, comme moyen d'affirmer l'identité locale, de mettre en valeur le patrimoine transmis de génération en génération et de positionner le territoire sur le plan touristique. Cela pourrait vouloir dire, par exemple :

- encourager l'utilisation des techniques traditionnelles de construction ;
- aménager des lieux permettant la pratique d'un patrimoine immatériel, par exemple, des quais qui facilitent la pêche ou encore des espaces pour jouer de la musique ou danser.



Exemple : En 2016, le Centre de conservation du Québec a publié *Toit. Bois.Bardeau – Guide technique*, portant sur la transmission du savoir-faire traditionnel de la couverture en bardeaux de bois, un ouvrage de référence destiné aux propriétaires. Source : © Donald Ouellet 2015

+++ ACQUISITION ET EXPROPRIATION

«Après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, une municipalité peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout bien ou droit réel nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou autrement mettre en valeur un immeuble patrimonial cité situé sur son territoire ou un immeuble situé dans un site patrimonial qu'elle a cité.

Une municipalité peut pareillement acquérir, de gré à gré ou par expropriation, un immeuble patrimonial cité situé sur son territoire ou un immeuble situé dans un site patrimonial qu'elle a cité.»

Loi sur le patrimoine culturel, art. 145

Pour une réflexion sur l'avenir du patrimoine religieux, la MRC pourra faire appel au conseil du patrimoine religieux ; pour le patrimoine industriel, à l'Association québécoise pour le patrimoine industriel.

Exemple : La Ville de Coaticook a fait l'acquisition de nombreux édifices patrimoniaux dans le but de les conserver, tout en permettant à des organismes et à des personnes d'y loger (p. ex. La Vieille Poste abrite une bibliothèque, la Société d'histoire et des artistes).

L'EXEMPLE DE GATINEAU

En 2003, la Ville de Gatineau a adopté une politique culturelle, dans laquelle elle a pris une série d'engagements. Parmi ces derniers, on compte notamment :

«Collaborer à un plan d'urbanisme dans la perspective d'assurer le développement durable et l'harmonie entre le patrimoine bâti et la nouvelle construction, d'identifier la trame historique, de la conserver et de la mettre en valeur» ;

«Favoriser l'émergence de projets mettant en valeur des éléments distinctifs du patrimoine gatinois, participant au développement du tourisme culturel et favorisant l'émergence de pôles urbains à valeur patrimoniale et identitaire».

Pour approfondir la question, la Ville s'est associée avec le ministère de la Culture et des Communications, a demandé la collaboration de ses directions de l'urbanisme et de la culture, a lancé deux séries de consultation avec les citoyens et les intervenants du milieu, pour finalement adopter une politique du patrimoine, en 2012.

Cette démarche se démarque par la vision d'un patrimoine en évolution : «Le patrimoine ne doit pas être un miroir figé dans le temps, mais une composante dynamique qui prend part au renouvellement de Gatineau et au rayonnement de sa culture (...). La communauté gatinoise doit intégrer le patrimoine dans ses perspectives d'évolution et de transformation.» La Ville s'impose également une exemplarité dans la gestion patrimoniale des immeubles et des sites dont elle est propriétaire.



La Fonderie abritait des activités industrielles d'aciérie puis de confection d'appareils ménagers. Abandonnée plusieurs années, elle a été acquise par la Municipalité qui l'a rénoverée et recyclée en centre sportif. On y trouve des terrains de soccer et multisports.

Source : © Claude Bergeron 2008 © MCC



La place Aubry comprend plusieurs bâtiments historiques.

En 1991, la Ville a créé le site du patrimoine Ken-Aubry-Wright. Piétonnière et marquée par plusieurs lieux de destination, comme le café aux 4 Jedis, la place est particulièrement animée.

Source : Jean-François Rodrigue 2007 © MCC

Doté d'une enveloppe budgétaire de 2,3 M\$, le plan d'action 2013-2015 qui accompagne la politique pose des balises pour des démarches de citation³, pour la mise à niveau de la réglementation municipale, notamment par l'adoption de PIIA de nouvelle génération pour les quartiers anciens, pour des incitatifs afin que les propriétaires contribuent à l'effort patrimonial (subventions et crédits de taxes, guide sur les pratiques de conservation, distribution de prix du patrimoine) et pour la mise en lumière des sites.



Noyau villageois patrimonial d'Aylmer.
Source : Jean-François Rodrigue 2005 © MCC



Site du patrimoine du Quartier-du-Moulin.
Source : Jean-François Rodrigue 2005 © MCC

Aujourd'hui, le règlement sur les PIIA intègre pleinement les considérations de la politique du patrimoine. Par exemple, pour le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer :

« les dimensions de subdivisions projetées pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, notamment leur largeur sur rue, ne doivent pas présenter d'écart important par rapport à celles des terrains voisins », une disposition qui perpétue le modèle historique de la « maison allumette ».



Maison allumette patrimoniale.
Source : Andréane Beloin 2011 © MCC



Site patrimonial Jacques-Cartier.
Source : Sylvain Lizotte 2007 © MCC

Le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté en 2016, planifie notamment les actions suivantes : « considérer le patrimoine dans l'ensemble de la planification, des décisions et actions municipales dans les projets de développement urbains ; adapter et parfaire les outils de planification, de gestion et de contrôle en intégrant de façon optimale la notion patrimoniale dans l'analyse des dossiers ». La révision attendue du plan d'urbanisme et des règlements municipaux permettra par la suite d'y intégrer les problématiques patrimoniales.

[3] « Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public.

Lorsqu'il s'agit d'un site patrimonial, il doit être compris dans une zone identifiée à son plan d'urbanisme comme zone à protéger. », Loi sur le patrimoine culturel, art. 127.

BIBLIOGRAPHIE

ACTION PATRIMOINE.

Site Internet : <http://actionpatrimoine.ca/outils/liens/>.

ARCHÉO-QUÉBEC.

Archéologie préventive – Guide pratique à l'intention des municipalités du Québec, 2012,

[en ligne], http://www.archeoquebec.com/sites/default/files/archeologie_preventive_guide_pratique.pdf, 58 p.

CONSEIL DU PATRIMOINE DU QUÉBEC.

Site Internet : <http://www.cpcq.gouv.qc.ca/index.php?id=28>

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

Loi sur le patrimoine culturel, 2012,

[en ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002>

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

Répertoire du patrimoine culturel du Québec,

[en ligne], <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/>

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.

Guide de la prise de décision en urbanisme – Mécanismes de consultation publique en matière d'aménagement du territoire

et d'urbanisme, [en ligne], www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK.

Guide des bonnes pratiques en patrimoine agricole, rubrique Patrimoine agricole,

[en ligne], <http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/services/culture-patrimoine.php>

RURALYS.

Guide d'intervention en patrimoine bâti,

[en ligne], <http://www.ruralys.org/fiches-du-patrimoine.html>

VILLE DE GATINEAU.

Politique culturelle, 2003,

[en ligne], http://gatineau.ca/portail/default.aspx?p=la_ville/administration_municipale/politiques_vision/politique_culturelle, 24 p.

VILLE DE GATINEAU.

Politique du patrimoine – Plan d'action 2013-2015 – Au cœur de notre patrimoine, 2012,

[en ligne], http://www.gatineau.ca/docs/la_ville/administration_municipale/politiques_vision/politique_patrimoine_plan_action.fr-CA.pdf

VILLE DE GATINEAU.

Règlements d'urbanisme,

[en ligne], <http://www.gatineau.ca/>

L'ARCHITECTURE ET L'ESPACE PUBLIC

Cette fiche présente le volet Architecture et espace public de la démarche d'aménagement culturel. Elle se lit en complément de la fiche 1 – Le projet d'aménagement culturel.



CONCEVOIR DES ESPACES PUBLICS ET DES BÂTIMENTS CRÉATIFS ET RÉVÉLATEURS DE L'ESPRIT DU LIEU

L'architecture et l'espace public influencent directement les modes de vie, les usages et l'appropriation du territoire. En établissant des liens ou des frontières entre espace public et espace privé, l'architecture détermine en grande partie le rapport entre les personnes et leur environnement. En partageant l'espace public entre les différents usages, le design urbain influence lui aussi un grand nombre de comportements individuels et collectifs. Par exemple, si les espaces publics sont largement dévolus à un mode de déplacement, la majorité des usagers vont choisir ce mode-là ; si l'espace public prévoit des espaces de repos, il accroît la probabilité d'interactions et de rencontres.

Les espaces publics et les bâtiments façonnent directement les milieux de vie. Devant le risque de banalisation du territoire, il est essentiel que les autorités municipales s'impliquent dans ce domaine pour garantir la qualité des cadres de vie et leur durabilité à long terme. Elles peuvent inciter les architectes et les designers urbains à innover, à faire preuve d'audace et de créativité, tout en préservant l'ancrage des espaces publics et des bâtiments dans les caractéristiques du territoire, de manière à refléter la culture du lieu et à favoriser l'interaction sociale.

Tout nouveau bâtiment ou espace public est appelé à devenir le patrimoine de demain. Il faut ainsi souligner le devoir d'exemplarité des instances publiques dans leurs projets immobiliers et dans les grands projets urbains.

Les éléments des composantes «architecture» et «espace public» portent sur le type de bâtiment (l'implantation sur la parcelle, le gabarit, la volumétrie) ; le style architectural (portes et fenêtres, toiture, corniche, fronton, matériaux, etc.) ; le rapport entre l'individu, le bâtiment et le domaine public, c'est-à-dire la typo-morphologie (galerie, garde-corps, clôture, terrasse, ruelle, etc.) ; le design de l'espace public, en fonction du gradient de centralité et de la hiérarchie routière (tracé et largeur de la rue, bande cyclable et de trottoir, banquette végétale, voie réservée, voie de circulation ou aire de stationnement, mobilier urbain, place publique, marches, placotoir, parc public, etc.).

Afin d'éviter les redondances, cette fiche est centrée sur les projets d'aménagement et de construction neuve, dans la mesure où la dimension paysagère est abordée dans la fiche 2 ; la dimension patrimoniale, dans la fiche 3, et l'art public, dans la fiche 5.





ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC

La démarche complète en aménagement culturel (cf. **fiche 1**) comporte notamment un diagnostic de l'espace public et de l'architecture, qui comprend lui-même un volet de participation publique ainsi que les outils suivants :

+ CARACTÉRISATION DE L'ARCHITECTURE

Caractériser les bâtiments et les particularités locales (types de bâtiment, styles architecturaux, caractéristiques qui contribuent à la personnalité du milieu, typo-morphologie).

Recenser les bâtiments récents et évaluer le degré de créativité dont les architectes ont fait preuve.

Effectuer des analyses architecturales prospectives.

Exemple : La Ville de Brossard a caractérisé le cadre bâti et architectural d'un secteur, dans l'objectif d'y faire évoluer la réglementation de manière pertinente.

Exemple : La Ville de La Chaux-de-Fonds, en Suisse, a caractérisé l'intégralité de ses bâtiments, par rue, et les a notés en fonction de leur qualité architecturale

et patrimoniale et de leur intégration dans leur site. Cette ville, qui s'est construite grâce à l'industrie horlogère et qui a été planifiée en fonction des besoins d'organisation rationnelle de la production, est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en raison de son «urbanisme horloger».

++ CARACTÉRISATION DES ESPACES PUBLICS

Caractériser les espaces publics de différentes natures (p. ex. rues, sentiers, pistes cyclables, places, parvis, parcs, quais, routes) en analysant le partage de l'espace, l'état, les usages et les usagers. Évaluer les besoins non satisfaits et le potentiel d'amélioration.



DÉFINIR COLLECTIVEMENT UN DEVENIR SOUHAITABLE

++ FAIRE PARTICIPER LA POPULATION ET LES ACTEURS CONCERNÉS

Déterminer quels éléments conserver et pourquoi :

- Quels espaces publics et bâtiments se distinguent par leur créativité et suscitent la fierté ? Sur quoi repose la qualité de leurs attraits ?
- Quelles caractéristiques patrimoniales veut-on intégrer dans le neuf ? Quels éléments de la culture locale pourraient être réinventés sous de nouvelles formes (p. ex. en utilisant les avancées technologiques, pour suivre l'évolution des besoins, pour densifier, etc.) ?
- Comment traiter les constructions neuves pour assurer l'harmonie avec les bâtiments patrimoniaux (cf. le guide sur l'étude d'impact patrimonial du CPCQ), pour assurer leur qualité ou pour préserver l'identité locale à travers le tissu bâti ?

Déterminer ce que l'on voudrait changer et pourquoi :

- Quels types d'espaces publics et de bâtiments continuent à voir le jour, mais qui ne devraient plus se retrouver dans les aménagements futurs ?

- Comment éviter la banalisation de l'architecture et des espaces publics ?

Déterminer ce qui peut évoluer et à l'intérieur de quel cadre :

- Comment conjuguer le respect de caractéristiques culturelles locales (notamment patrimoniales) avec l'innovation et la créativité ?
- Quelles exigences pourraient être assouplies ou transformées de manière à encourager l'innovation et la créativité dans l'architecture et le design urbain ?

Déterminer quels modes d'appropriation du territoire favoriser :

- Quels bâtiments et espaces publics sur le territoire suscitent des comportements souhaités (p. ex. les échanges, la musique) et favorisent le vivre ensemble ?
- L'architecture et le design urbain prennent-ils bien en compte l'évolution des besoins et des pratiques ? Comment mieux adapter les bâtiments et les espaces publics aux modes de vie actuels ? À l'hiver ?



ÉLABORER UN PROJET D'AMÉNAGEMENT CULTUREL PARTAGÉ

+ PROJET D'AMÉNAGEMENT CULTUREL

Mettre en évidence la façon dont l'architecture et les espaces publics influencent la conception du projet d'aménagement culturel, tel qu'il est décrit dans la fiche 1.

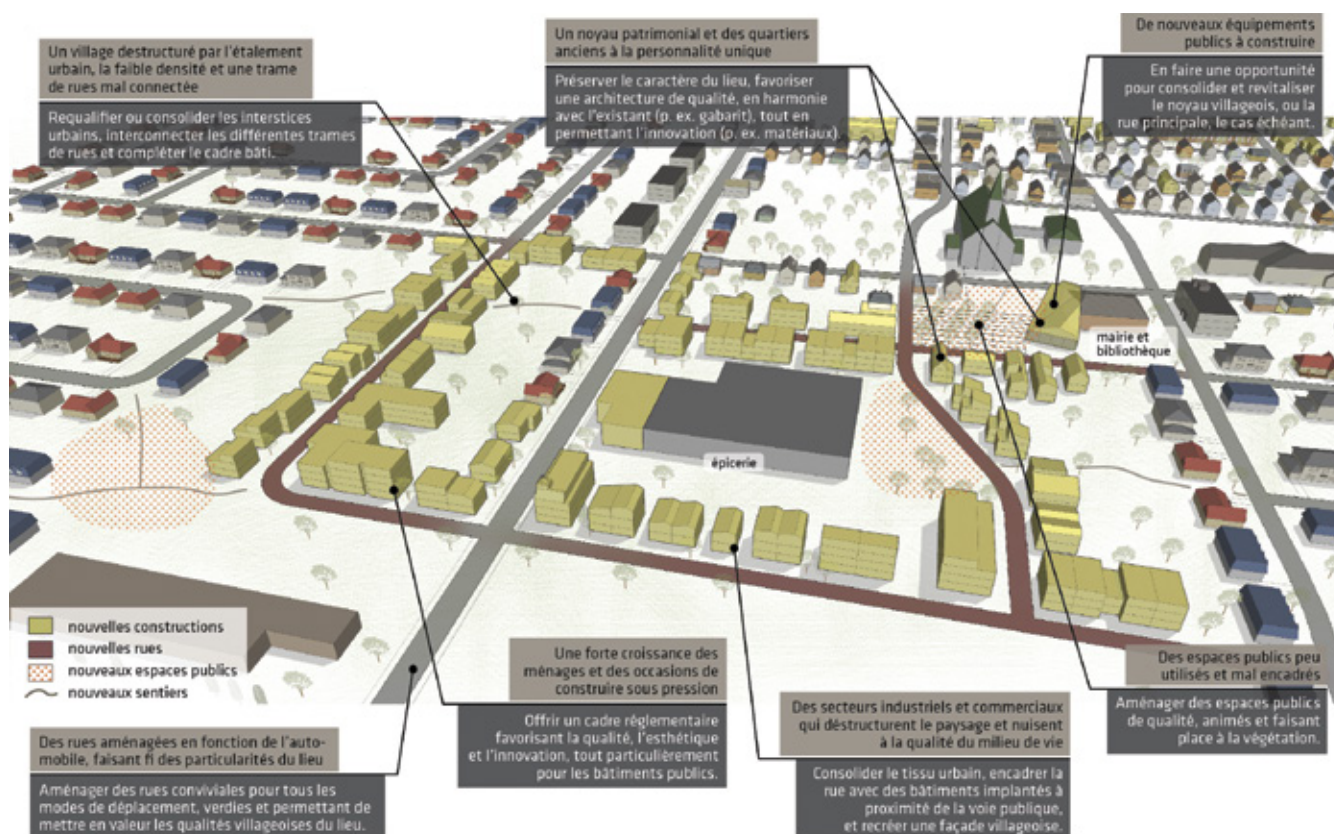
Par exemple, une MRC en croissance choisit de se densifier tout en augmentant la qualité de vie et du cadre de vie de ses habitants. Elle souhaite que l'architecture et le design urbain innovent dans les formes, à l'échelle du lotissement, de la rue, de l'îlot, du bâtiment ou de la place publique pour renforcer l'attachement au lieu et favoriser le vivre ensemble, tout en évitant la promiscuité.

Les règles et les manières de faire sont remises en question pour favoriser l'innovation et la créativité, tout en assurant une continuité avec «l'existant», à moins, bien sûr, que cet «existant» ne présente pas de valeur culturelle particulière. La taille des îlots, des parcelles, des largeurs de façade, des chaussées, des parcs de stationnement est revue à la baisse, tandis que la hauteur des bâtiments et la proportion des

espaces publics dévolus aux piétons sont revues à la hausse. Des conditions encadrent ces changements, comme la conservation des arbres et le respect des caractéristiques patrimoniales ou culturelles stratégiques (cf. [fiche 3](#)).

L'offre de transport en commun est bonifiée et les rues sont réaménagées de manière plus conviviale, pour mieux répondre aux besoins de déplacement et de repos et pour accroître l'importance des arbres et de la végétation. Des places publiques structurantes sont aménagées pour favoriser le rassemblement, les échanges et l'appropriation culturelle du lieu.

Enfin, une procédure de concours d'architecture et de design urbain ainsi que des procédures participatives sont mises au point et utilisées pour stimuler l'innovation dans chaque projet public. Pour les petits projets de requalification d'espace public, des aménagements transitoires s'appuient sur des organisations locales pour tester des configurations avant un aménagement pérenne.



Exemple fictif de projet d'aménagement culturel dans une ville qui souhaite se densifier. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

+++ POLITIQUE CULTURELLE, POLITIQUE D'ARCHITECTURE, POLITIQUE DE DESIGN URBAIN

Adopter une politique permettant de guider l'élaboration des outils de planification et de réglementation, notamment les programmes particuliers d'urbanisme, ainsi que les actions touchant l'architecture et les espaces publics. Une telle politique facilite la mise en œuvre d'une vision pour la créativité et la qualité architecturales.

Exemple : La Ville de Montréal, épaulée par le Bureau du design et par l'Université de Montréal, réalise le projet Montréal Ville UNESCO de design. C'est une démarche collective qui vise à « mobiliser les différents acteurs influents du développement urbain » (élus, citoyens, experts, entrepreneurs) autour du projet de mieux concevoir la ville, avec plus de designers. Notamment, il s'agit de favoriser la création par des concours de design et d'architecture dans le cadre de projets de portée publique.



CONCRÉTISER LE PROJET GRÂCE AUX OUTILS DE PLANIFICATION ET AUX RÈGLEMENTS

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

+ ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Maximiser l'utilisation des équipements culturels existants, notamment en se servant de leur effet de levier pour densifier et structurer le quartier.

Définir, dans le schéma d'aménagement et de développement, les équipements culturels projetés et leur localisation, démontrer l'apport urbanistique des projets pour renforcer l'organisation spatiale du territoire et établir un ordre de priorité régional.

++ GRANDES ORIENTATIONS

Se doter d'une orientation visant à généraliser la pratique des concours, ateliers, charrettes et panels d'experts pour les projets de construction et d'aménagement, autant pour le neuf que pour la requalification.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Influer directement sur les mesures prises dans les plans d'urbanisme et dans la réglementation municipale.

++ PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

Planifier en détail les espaces publics (notamment les rues) des secteurs stratégiques tels que les noyaux urbains.

++ RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Intégrer, dans les plans d'aménagement d'ensemble, des critères relatifs à l'architecture et aux espaces publics, qui favorisent la créativité dans le respect des caractéristiques culturelles.

++ DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Réglementer par zones les caractéristiques architecturales des bâtiments (p. ex. dimensions, volume, symétrie, architecture, apparence et matériaux de revêtement), les éléments de typo-morphologie (p. ex. recul par rapport à la rue, mitoyenneté des bâtiments, typologie de bâtiments) ou encore l'aménagement des terrains (p. ex. clôtures, excavation du sol, plantation et abattage d'arbres en zone urbaine) en fonction des caractéristiques culturelles propres au territoire.

++ RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Adopter un PIIA et régir :

- la conception architecturale pour susciter l'innovation et la créativité en s'inspirant des caractéristiques culturelles du territoire, de manière à éviter la banalisation de l'architecture : les murs extérieurs, les revêtements, les toitures, la fenestration, les éléments en saillie et les ornements, les devantures, les façades commerciales, les auvents, l'emplacement et la visibilité des équipements de service, la hauteur, la volumétrie, les enseignes, les couleurs, les panneaux d'affichage extérieurs du menu, etc.

- l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments aux bâtiments voisins, à la trame urbaine, aux espaces publics ou au milieu naturel, en fonction des caractéristiques architecturales retenues (p. ex. densifier une parcelle en ajoutant un étage qui accueille un nouveau logement, tout en gardant la même emprise au sol) ;
- l'aménagement paysager (p. ex. cour, café-terrasse, clôture, bâtiment accessoire) pour qu'il s'inspire des caractéristiques culturelles locales ;
- l'atténuation des conséquences visuelles négatives (entreposage, déchets, appareils mécaniques, stationnement), l'implantation des bâtiments ainsi que la protection des caractéristiques naturelles sur le site et de la végétation urbaine.

AUTRES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX D'INTÉRÊT

Intégrer, au plan d'urbanisme, la localisation des espaces publics, leur importance, leur vocation et leur mise en réseau, notamment pour favoriser l'aménagement culturel du territoire.

+ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Être créatif et innovant, en respectant, le cas échéant, les caractéristiques culturelles qui font la spécificité et l'attrait du milieu.

Réglementer la largeur et la configuration des rues, leur tracé, ainsi que l'aménagement des intersections.

+ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Réglementer les matériaux de construction de manière à assurer une certaine qualité ou à donner à un milieu une signature architecturale particulière associée à ses caractéristiques culturelles.

AUTRES OUTILS

+ COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Mettre en place un comité consultatif d'urbanisme possédant une expertise patrimoniale, dont le mandat est de valider la qualité des projets soumis et leur intégration paysagère et patrimoniale (ou confier ce mandat au conseil du patrimoine), de manière à ce que l'appel à la créativité et à l'innovation n'ouvre pas la porte à la construction d'aberrations architecturales.

+ CHARTE DU PIÉTON

Rédiger, avec tous les intervenants concernés, une charte qui dresse un portrait des besoins des piétons dans l'aménagement futur des rues et autres espaces publics. Améliorer la sécurité des piétons facilite l'appropriation de l'espace public et, ainsi, l'expression culturelle. Cela coïncide également avec les enjeux liés aux saines habitudes de vie. La charte du piéton pourra faire la promotion des modes d'aménagement comme les rues complètes (complete street) ou les rues partagées.

++ PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Favoriser l'affirmation de l'identité culturelle pour le cadre de vie (p. ex. accroître la sensibilisation des promoteurs privés à l'importance d'une architecture de qualité et de l'intégration des constructions contemporaines au patrimoine) ou encore pour le rayonnement national et international (p. ex. s'adresser à une clientèle touristique). cf. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 79.20.

+++ NORMES POUR LA CONCEPTION GÉOMÉTRIQUE DES RUES

Avec l'application de la charte du piéton, adopter un guide de conception pour orienter les aménagements liés à l'ouverture de nouvelles rues (largeur, partage de l'espace, intersections, feux de circulation) et à la réfection de rues existantes. Des normes de conception sont particulièrement utiles :

- si la MRC vise à augmenter la fréquentation et l'animation des espaces publics ;
- si la MRC vise à revitaliser son centre-ville, ses noyaux villageois ou ses rues principales ;
- si la MRC vise à stimuler l'esprit de communauté, le sentiment d'appartenance au territoire et de fierté, ou encore les initiatives citoyennes dans le domaine de la culture.

De manière générale, l'objectif est d'améliorer la convivialité des espaces publics. Or, l'appropriation du territoire, l'animation urbaine ou villageoise et l'expression culturelle dans l'espace public sont généralement compromises dans les milieux clairement aménagés pour l'automobile au détriment d'autres usages. Les mesures pourront par exemple viser à limiter la vitesse de circulation et à limiter la place accordée à l'automobile pour accorder plus d'espace aux piétons au centre-ville.

+++ ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Convenir d'une entente de développement culturel entre les milieux municipaux et le ministère de la Culture et des Communications, notamment pour faciliter l'innovation et assurer l'exemplarité architecturale.



CONCRÉTISER LE PROJET EN INTERVENANT DIRECTEMENT

PROJETS PORTÉS OU SOUTENUS PAR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

+ AMÉNAGEMENTS TRANSITOIRES

Effectuer des aménagements transitoires pour les espaces publics peu valorisés, sous-utilisés ou déqualifiés, en préalable à un réaménagement pérenne. On peut de cette manière s'assurer que l'aménagement proposé est une solution « sur mesure » pour le lieu, qu'il met en valeur la culture locale et qu'il répond aux besoins des usagers. Les aménagements transitoires permettent de tester des solutions audacieuses et innovantes avec une prise de risque limitée.



Exemple : Limoilou dans la rue, le placotioir de Monlimoilou.com, a connu un succès instantané. Il a contribué à l'animation de la 3e Avenue en lieu et place de deux cases de stationnement.
Source : © Groupe A / Annexe U / 2015, tous droits réservés

Exemple : La Ville de Québec a procédé à des installations temporaires pour l'aménagement d'un vélo boulevard sur la rue Père-Marquette en 2011-2012, avant de l'aménager définitivement en 2012.

Exemple : L'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie à Montréal a aménagé la place Shamrock avec l'intention de lui accorder une vocation permanente ; l'organisme à but non lucratif La Pépinière y a aménagé des espaces collectifs et mise sur l'offre alimentaire pour en faire des espaces publics animés.

Exemple : La Ville de New York a créé un programme d'aménagement transitoire de places publiques sur des sites sous-utilisés (Plaza Program).

+ EXEMPLARITÉ DES PROJETS IMMOBILIERS ET D'AMÉNAGEMENT PUBLICS

Prôner par l'exemple en réalisant des projets architecturaux et de design urbain créatifs, harmonieux, fonctionnels et durables, pour les équipements municipaux et autres bâtiments publics. Les critères de qualité prévalent autant que possible sur le principe du moins-disant.

Exemple : La bibliothèque de Varennes.

Exemple : La rénovation et l'agrandissement du musée de la Gaspésie ont fait l'objet d'un concours d'architecture.

Exemple : La Ville de Québec a construit la nouvelle bibliothèque Paul-Aimé Paiement avec une architecture audacieuse qui s'intègre harmonieusement à l'environnement historique du Trait-Carré.

Exemple : La Ville de Portland, Maine, a donné une voix aux organisations qui défendent les intérêts des cyclistes pour la conception du Veterans Memorial Bridge, de manière à dépasser l'approche routière préconisée par le service des transports. Grâce à son design et à la place faite aux usagers non motorisés, le pont est devenu une source de fierté pour les habitants.

+++ COCRÉATION PROFESSIONNELLE – PANEL DE DESIGN

Rehausser la qualité des projets grâce à l'accompagnement des équipes municipales par des experts de multiples disciplines : architecture, design urbain, paysage, patrimoine, art, urbanisme, etc., et ce, dès les phases préliminaires. Par son caractère public, le panel de design favorise une large adhésion, un suivi dans le temps et une bonne légitimité des projets (cf. le cahier de bonnes pratiques en design de la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal).

Exemple : Le projet Montréal Ville en mouvement est un « processus de codesign participatif » qui fait appel aux citoyens par l'entremise d'outils numériques pour enrichir les projets d'aménagement urbain et en assurer l'acceptabilité sociale.

+++ COCRÉATION CITOYENNE – ATELIER DE DESIGN

Faire émerger et explorer de nouvelles idées, définir une vision partagée grâce à des ateliers de design réunissant des citoyens, des architectes, des designers urbains, des urbanistes, des architectes de paysage, des organisations à but non lucratif, des artistes, etc. L'atelier s'étale généralement sur plus ou moins une semaine. Son caractère participatif permet de mobiliser la population. C'est aussi un excellent moyen de promouvoir le projet de manière ouverte et dynamique. L'atelier peut déboucher sur l'attribution d'une commande publique, comme le concours, ou simplement inspirer la MRC ou la municipalité pour la modification de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme.

Exemple : La démarche de design collaboratif Laval pour l'aménagement d'un nouveau quartier de l'Université (projet PACTE Myrand).



Exemple : L'opposition des résidents au projet Arbutus Walk, en raison de sa densité, a poussé la Ville de Vancouver à organiser une « charrette de design avec les résidents et le promoteur. La participation à

cette activité a permis d'aboutir à des solutions satisfaisantes.

La Ville a veillé à mettre en place une architecture à échelle humaine, en intégrant l'ancienne brasserie Carlings O'Keefe et en créant un réseau d'espaces publics prolongeant ceux qui existaient déjà, notamment en transformant des rues en promenades plantées.

Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

+++ CONCOURS D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN URBAIN

Baliser une démarche pour populariser les concours, y compris pour l'aménagement d'espaces publics et de bâtiments non soumis à l'obligation de tenir un concours. Organiser des concours pour la construction des bâtiments et l'aménagement d'espaces publics de la MRC, avec l'appui de l'**Ordre des architectes du Québec**; soutenir les municipalités pour qu'elles organisent leurs propres concours, lesquels pourraient nécessiter une dispense du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels.

Exemple : L'aménagement de la plage de l'Est dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de Montréal

+++ AMÉNAGEMENT INNOVANT DES RUES

Aménager les rues et les intersections pour les usagers. Les municipalités pourront utiliser des mesures visant la qualité des espaces, la mise en valeur du lieu et de ses composantes esthétiques. Ainsi, le design des espaces publics pourra inclure des cures minceur des rues ou la surélévation des intersections, le partage de l'espace de manière à le rendre plus sécuritaire et plus convivial pour les piétons et les cyclistes notamment, un verdissement des espaces publics, etc. Pour plus de détails, consulter le guide publié par National Association of City Transportation Officials ou visiter l'**observatoire municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire** notamment sur les voies de circulation.



Exemple : La Ville de Baie-Saint-Paul a élargi et abaissé les trottoirs bordant la rue Saint-Jean-Baptiste pour mieux accueillir les visiteurs. L'aménagement des intersections contribue à rendre la rue principale non seulement plus sécuritaire, mais aussi distinctive. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



Exemple : La Ville de Denver a aménagé son artère commerciale, la 16th Street Mall, avec un pavage inspiré des couvertures navajo et des peaux de serpent, une emprise large consacrée aux piétons, des arbres et une navette gratuite pour se rendre d'un bout à l'autre de la rue. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

+++ DESIGN URBAIN DES ESPACES PUBLICS

Aménager les espaces publics conviviaux, accordant une large place aux piétons, et polyvalents, c'est-à-dire permettant l'installation d'œuvres éphémères ainsi que la tenue de performances artistiques et d'activités culturelles diverses. Pour assurer l'acceptabilité sociale du projet et surtout l'adéquation avec les besoins des citoyens, ces

derniers doivent participer étroitement à leur conception (cf. la boîte à outils de l'urbanisme participatif du Centre d'écologie urbaine de Montréal).

Exemple : L'aménagement du quai des Souches à Montmagny, intégrant une dimension historique, paysagère, de biodiversité et d'art public.

+++ MAÎTRISE FONCIÈRE PUBLIQUE ET CHOIX DE L'ACQUÉREUR PAR VOIE DE CONCOURS

Acquérir des terrains, procéder à leur décontamination, le cas échéant, desservir les terrains par différents réseaux et, éventuellement, les lotir. Fixer un prix de vente, des impératifs ou des objectifs à atteindre, notamment des critères de mise en valeur de la culture locale, puis organiser un concours. Le gagnant du concours acquiert le terrain et réalise le projet. La municipalité peut poser des conditions ou exiger des garanties pour assurer le respect du projet initial jusqu'à la livraison du bâtiment.

Cette stratégie permet à la municipalité d'exercer un contrôle sur la nature, les modalités et la qualité des projets. Le concours favorise par ailleurs la qualité et la créativité architecturales.

Exemple : La Ville de Québec a gardé la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage de l'écoquartier D'Estimauville : elle a planifié le quartier et effectué les travaux d'aménagement des réseaux et des espaces publics avant de sélectionner les promoteurs.

INCITATIFS AUX INITIATIVES PRIVÉES

+ GUIDE ARCHITECTURAL

Informar et guider les architectes et les propriétaires pour qu'ils intègrent les caractéristiques culturelles dans leurs projets.

Exemple : Le guide architectural de Saint-Ferréol-les-Neiges.

+ GUIDE EN DESIGN URBAIN

Informar et guider les acteurs qui interviennent dans les espaces publics pour qu'ils prennent en compte les critères de design urbain les plus susceptibles de favoriser des aménagements durables à toutes les échelles.

Exemple : Le guide de design urbain de la grande région de Québec.

+ PROMOTION DES INITIATIVES EXEMPLAIRES

Promouvoir les initiatives exemplaires, tant localement, pour un effet d'émulation, que de manière plus large (p. ex. entre les professionnels, pour le tourisme), comme le fait notamment Rues principales avec les bons coups des noyaux villageois. Par exemple, publier la liste des espaces publics et bâtiments remarquables dans un répertoire ou les situer sur une carte.

| Exemple : le Bureau du design à Montréal.

+ PRIX DE L'ARCHITECTURE, PRIX DU DESIGN URBAIN

Inciter l'innovation en architecture et en design urbain en tenant des concours assortis de prix d'architecture ou de design urbain : reconnaissance et promotion des meilleurs projets, bonification de l'image du territoire.

| Exemple : Les Mérites d'architecture de la Ville de Québec.

L'EXEMPLE DE DENVER, COLORADO

L'un des objectifs de la vision de développement de l'agglomération de Denver est de concentrer 50 % des nouveaux logements et 75 % des nouveaux emplois dans les centralités existantes. La Ville de Denver a donc entrepris de requalifier plusieurs secteurs stratégiques du corridor urbain de la 16th Street, la colonne vertébrale du centre-ville. Parmi eux se trouve le projet immobilier Highlands Garden Village, appelé à devenir la centralité de West Highland, un quartier à vocation résidentielle de faible densité.

Highlands Garden Village prend place sur la friche de onze hectares du parc d'attractions Elitch Gardens. Trois éléments témoignent de l'histoire du site : l'allée de l'entrée du parc, le carrousel et le théâtre. À la demande des citoyens, ils ont été préservés. L'architecture des nouveaux bâtiments s'inscrit dans des styles traditionnels de Denver ; l'innovation résulte plutôt de la densité du cadre bâti, de la typologie résidentielle et des espaces publics ou encore de la performance environnementale.



Le théâtre historique de Denver.

Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



Le carrousel du parc d'attractions vu depuis l'allée paysagée.

Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

Bien que les bâtiments ne dépassent pas deux ou trois étages, la densité brute globale du projet atteint 26 logements par hectare. On trouve 52 maisons individuelles au sud, qui assurent une transition en douceur avec le tissu bâti existant, et la densité augmente progressivement en direction du nord, où se concentrent les équipements publics et les commerces. La typologie propose ainsi 38 maisons de ville, 74 logements dans des conciergeries (walk-up), 63 logements pour aînés, des lofts pour artistes, 20 maisons de ruelle, 33 logements en cohabitat qui partagent une cour arrière ainsi qu'une salle commune.



Une architecture inspirée de la forme des maisons individuelles, mais plus compacte. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



Un cohabitat de maisons en rangée. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

Bien que les nouvelles rues prolongent chacune une rue existante, elles n'en reproduisent pas la trame orthogonale. Ce sont les ruelles, les places et les parcs qui complètent la trame de rues pour la rendre extrêmement perméable aux piétons et aux cyclistes et leur éviter tout détour. Certains garages des habitations sont accessibles par des ruelles, en arrière des bâtiments.



Des sentiers piétonniers raccourcissent les distances. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



Des espaces publics de qualité, notamment un jardin communautaire. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés

L'épicerie est certifiée LEED® Or, les maisons individuelles suivent ou dépassent les lignes directrices des programmes Colorado Built Green et Energy Star, les bâtiments publics sont alimentés en énergie solaire ou éolienne, une partie du béton du parc d'attractions a été recyclé dans les nouvelles rues, la végétation choisie est peu exigeante en eau et certains stationnements sont en pavés perméables.

Le projet répond à une planification poussée avec le recours à un consultant, pour le plan d'ensemble, et à un promoteur, pour la mise en œuvre. Les autorités municipales, mais aussi les citoyens – ils étaient opposés au projet initial – ont été étroitement associés à la démarche : ateliers de design sur le concept, comité de révision du plan d'ensemble et de l'architecture, sondage sur les besoins, lequel a révélé un besoin de logements pour les aînés.

Source : Vivre en Ville (2016). Croître sans s'étaler : Leçons de trois expériences nord-américaines de reconstruction de la ville sur elle-même.

QUELQUES EXEMPLES D'ARCHITECTURE INSPIRANTS AU QUÉBEC



« Les jumelles », un agrandissement de maison à la fois créatif et respectueux du patrimoine. Source : © Atelier Pierre Thibault, tous droits réservés



Le café Castelo, une rénovation originale d'une façade commerciale par l'agence STGM sur l'avenue Cartier, à Québec, qui utilise le bois et l'acier, en référence à une œuvre de la galerie d'art à l'étage. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



La Résidence Alexandra met en valeur la typo-morphologie de l'architecture et du design urbain identitaire du Mile-End à Montréal, avec une architecture résolument contemporaine. Source : Adrien Williams 2013 © _naturehumaine architecture & design



La Maison du développement durable, un immeuble de bureaux, à Montréal, dont les matériaux et les ouvertures réinterprètent les bâtiments anciens du quartier des spectacles. Un café-restaurant situé au rez-de-chaussée alimente l'animation de la rue Sainte-Catherine. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



Issu d'un concours d'architecture international, le pavillon Pierre-Lassonde du Musée national des beaux-arts du Québec constitue un geste architectural fort tout en dialoguant étroitement avec le parc et les bâtiments environnants.

Source : Bruce Damonte 2016 © MCC



La bibliothèque Monique-Corriveau, qui réussit le pari de recycler une église pour abriter un équipement municipal fédérateur, tout en s'imposant comme un marqueur urbain important.

Source : © Ville de Québec, tous droits réservés

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION DU DESIGN URBAIN DU QUÉBEC.

Site Internet : <http://aduq.ca/>

ANNEXE U.

Mieux intervenir dans les territoires de la grande région de Québec – Guide en design urbain et en aménagement des paysages, 2012, [en ligne]. http://www.notrepanorama.com/uploads/85_Guide-design-urbain.pdf, 121 p.

CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL.

L'urbanisme participatif – Aménager la ville avec et pour ses citoyens, 2015, [en ligne]. <http://www.ecologieurbaine.net/fr/outils-8-test/item/134-boite-outils-urbanisme>, 54 p.

DESIGN MONTRÉAL.

Imaginer, réaliser la ville du 21^e siècle – Cahiers de bonnes pratiques en design, 2008, [en ligne]. <https://designmontreal.com/nouvelles/cahiers-des-bonnes-pratiques-en-design>, 225 p.

NATIONAL ASSOCIATION OF CITY TRANSPORTATION OFFICIALS.

Urban Street Design Guide, 2013, 192 p.

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC.

Règles d'approbation des concours d'architecture, [en ligne]. https://www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Concours_architecture/OAQ-Regles_concours_architecture.pdf

CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC.

L'étude d'impact patrimonial – Guide pratique, 2009, [en ligne]. <http://www.cpcq.gouv.qc.ca/index.php?id=28>, 19 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

Concours d'architecture – Règlement type – Règles générales, 2009, [en ligne]. <https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/AIPRP/Concours-Arch-Regl-Generales.pdf>

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.

Guide de la prise de décision en urbanisme – Réglementation, [en ligne]. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/>

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.

Observatoire municipal – Les concours d'architecture et les charrettes de design, [en ligne]. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/observatoire_municipal/veille/architecture_et_design.pdf

VIVRE EN VILLE.

Collectivités viables, « Apaisement de la circulation », [en ligne]. <http://collectivitesviables.org/articles/apaisement-de-la-circulation/>

L'ART PUBLIC

Cette fiche présente le volet Art public de la démarche d'aménagement culturel. Elle se lit en complément de la fiche 1 – Le projet d'aménagement culturel.



RÉVÉLER LE LIEU

L'art public contribue à donner du sens au territoire et à faciliter son appropriation. Que l'œuvre d'art public souligne l'identité ou l'histoire du lieu ou au contraire marque une rupture ou un décalage avec «l'existant», elle s'arrime d'une manière ou d'une autre aux caractéristiques du lieu. Que l'œuvre soit commémorative, historique ou actuelle, elle est appelée à faire du lieu une destination et, parfois, à créer une identité, une relation avec le public, une animation. En ce sens, l'œuvre d'art public participe à créer le lieu, ou, du moins, le transcende.

L'art public prend diverses formes : les œuvres intégrées, qui sont conçues spécialement pour un lieu, voire en même temps que lui, et les œuvres insérées, qui résultent de l'acquisition d'œuvres existantes, parfois en réponse à une commande. L'œuvre d'art public peut être permanente ou éphémère.

En plus des gestes posés en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture, gérée par le ministère de la Culture et des Communications, les autorités municipales peuvent commanditer des œuvres, appuyer des organisations qui soutiennent la création, encourager les artistes et leur donner des espaces de création, inciter ou obliger les propriétaires ou les maîtres d'ouvrage à intégrer des éléments d'art public.

L'art public peut être intégré à l'architecture (p. ex. façade, porte, mur, sol, toit, fenêtre, etc.) ou présenté dans un espace vert ou dans un espace public. Il peut prendre alors diverses formes (p. ex. peinture, sculpture, gravure, graffiti, art sonore, art lumineux, projection, installation, mobilier urbain, performance). Il répond à un programme établi, définissant le lieu d'implantation, la vocation du lieu et la pratique artistique souhaitée.





ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC

La démarche complète en aménagement culturel (cf. **fiche 1**) comporte notamment un diagnostic d'art public, qui comprend lui-même un volet de participation publique ainsi que les outils suivants :

+ CARACTÉRISATION DES ŒUVRES D'ART PUBLIC

Produire ou commander la production d'un inventaire exhaustif des œuvres publiques et privées, et de la tenure du terrain. Relever les caractéristiques des œuvres, leur état, évaluer leur appropriation par les citoyens.

Exemple : Le répertoire des œuvres de la Ville de Québec.

Exemple : La Ville de Montréal a caractérisé les œuvres d'art public à proximité de l'autoroute Ville-Marie.

++ REPÉRAGE DES SECTEURS DÉPOURVUS D'ŒUVRES D'ART PUBLIC

Cartographier les œuvres existantes et leur accessibilité à pied (p. ex. dans un milieu urbain ou au centre d'un village, dans des rayons de 5 minutes de marche, soit 400 mètres) de manière à repérer les « déserts d'art public ». Hiérarchiser ces secteurs en fonction de leur importance stratégique pour y encourager l'art public dans l'avenir.



DÉFINIR COLLECTIVEMENT UN DEVENIR SOUHAITABLE

++ FAIRE PARTICIPER LA POPULATION ET LES ACTEURS CONCERNÉS

Déterminer quelles œuvres sont significatives et pourquoi

- Quels éléments considérer comme des œuvres d'art public et selon quels critères ?
- Quel rôle joue l'art public pour la collectivité ?
- Quelles mesures prendre pour transmettre les œuvres d'art public permanentes aux générations suivantes ?

Déterminer ce qui peut évoluer et à l'intérieur de quel cadre :

- Selon quelles modalités restaurer ou délocaliser les œuvres d'art public qui ne répondent plus à la commande initiale ?

Déterminer ce que l'on voudrait changer et pourquoi :

- Quels critères de déclassement retenir pour les œuvres qui ne jouent plus leur rôle ? Quel avenir leur réserver ?
- Quels lieux méritent de nouvelles œuvres d'art public ?

Déterminer quels modes d'appropriation du territoire favoriser :

- À quelles conditions l'art public anime-t-il un lieu ?
- Quelles œuvres donnent à voir l'identité collective locale et suscitent un sentiment d'appartenance (p. ex. éléments historiques, valeurs communautaires, identité du lieu) ?
- Certaines œuvres font-elles référence à d'autres lieux (p. ex. un don d'une ville étrangère, une œuvre déclinée dans plusieurs villes, etc.) ?
- Comment l'aménagement peut-il favoriser et intégrer l'art public, dans un objectif de vitalité urbaine et de mobilisation sociale ?
- Quels artistes professionnels solliciter et dans quel périmètre (la municipalité, la région, le Québec, l'étranger) ?



ÉLABORER UN PROJET D'AMÉNAGEMENT CULTUREL PARTAGÉ

+ PROJET D'AMÉNAGEMENT CULTUREL

Mettre en évidence le lien entre l'art public et la conception du projet d'aménagement culturel, tel que décrit dans la fiche 1.

Le lieu d'installation des œuvres, tant éphémères que permanentes, revêt une importance stratégique. L'art public est en effet destiné à changer l'image du lieu et à exercer un effet de levier sur le développement, voire un effet de revitalisation. Les espaces publics et bâtiments où insérer de nouvelles œuvres sont donc priorisés, éventuellement en association avec un type d'art (p. ex. la peinture), une thématique artistique (p. ex. l'eau) ou un objectif (p. ex. rendre visible la richesse historique).

Par exemple, la MRC souhaite amener les municipalités à mettre en place un réseau de parcours de déplacements actifs à la fois utilitaires et récréatifs. Ces parcours ont la vocation de lier entre eux les noyaux villageois qui se déploient autour des cœurs anciens (bâtiments et ensembles d'intérêt patrimonial), les destinations (autres centralités, concentrations

de commerces, d'emplois et d'équipements publics, lieux de rassemblement, espaces publics) et les attraits (musées, sites archéologiques et historiques, lieux de gastronomie et d'artisanat, œuvres d'art existantes). Les parcours sont imaginés comme autant d'itinéraires de promenade, voire d'itinéraires touristiques, et sont appelés à devenir l'ossature à partir de laquelle l'art public peut être déployé sur le territoire.

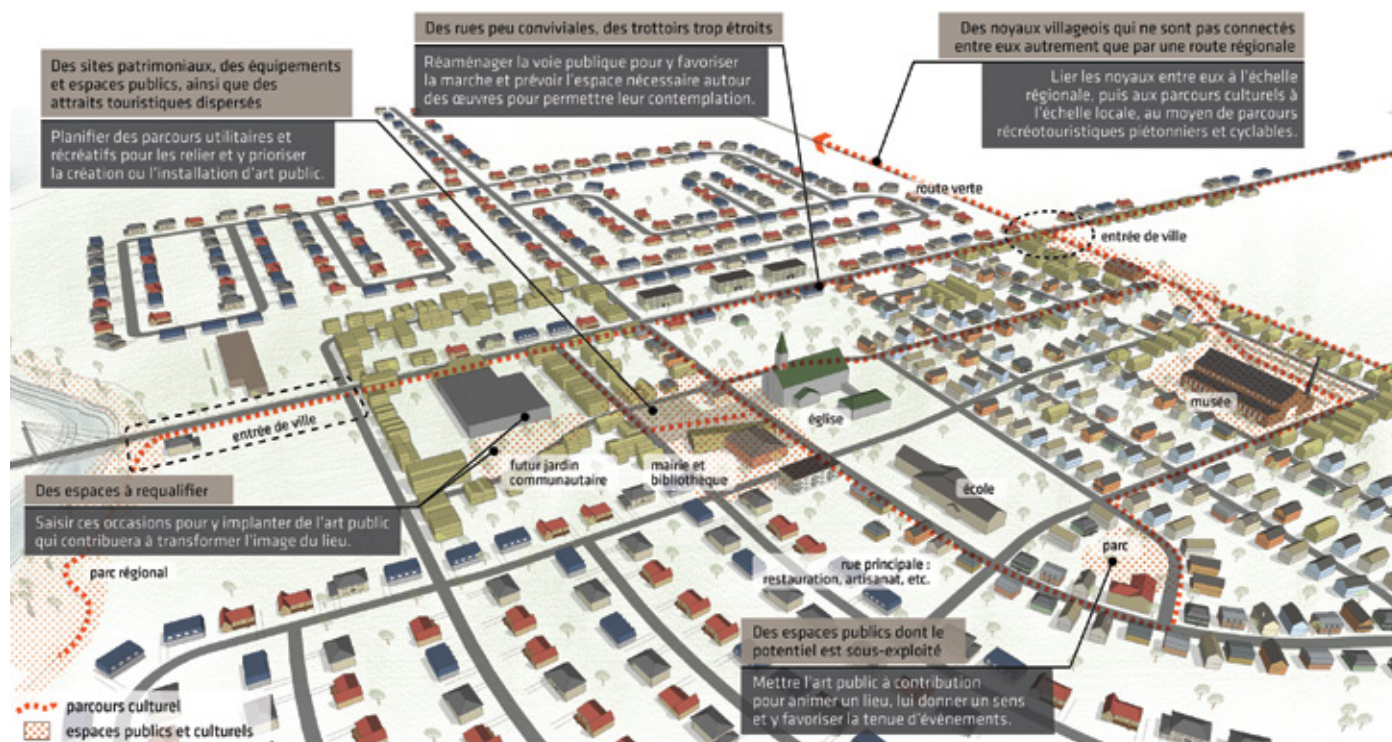
++ POLITIQUE D'ART PUBLIC

Adopter une politique afin de fixer un cadre pour le déploiement de l'art public.

Exemple : La Ville de Québec, avec une approche commémorative.

Exemple : La Ville de Baie-Saint-Paul, avec une approche de signature distinctive du territoire.

Exemple : La Ville d'Ottawa, avec une approche de construction identitaire.



Exemple fictif de projet d'aménagement culturel axé sur le développement de parcours d'art public. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



CONCRÉTISER LE PROJET GRÂCE AUX OUTILS DE PLANIFICATION ET AUX RÈGLEMENTS

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

+ ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE

Intégrer, à l'énoncé de vision, l'ambition de la MRC quant au déploiement de l'art public sur le territoire.

Exemple : La Ville de Sherbrooke souhaite «encourager l'installation d'œuvres d'art dans les espaces publics».

+ GRANDES ORIENTATIONS

Intégrer l'art public à la démarche de planification et de conception des interventions et des projets (p. ex. secteurs d'intérêt, entrée de ville, place publique, bâtiments, ouvrages d'art : viaducs, ponts, etc.).

++ CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Repérer les secteurs stratégiques pour l'enrichissement de l'offre d'art public et prioriser les lieux d'accueil retenus.

Pour chaque œuvre d'art public, réfléchir sur l'espace où elle sera installée. Idéalement, une équipe multidisciplinaire dont fait partie l'artiste élaborera le concept d'aménagement du lieu où sera installée l'œuvre.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Influer directement sur les mesures prises dans les plans d'urbanisme et dans la réglementation municipale.

++ RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Prévoir l'adoption par les municipalités d'un règlement qui planifie l'intégration d'une œuvre d'art public sur un terrain où l'on prévoit réaliser un projet immobilier d'envergure.

Exemple : La Ville de Brossard dans les aires TOD.

++ PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

Planifier en détail l'aménagement des lieux d'accueil retenus, détailler, lorsque c'est pertinent, les enjeux dont il faut tenir compte pour l'installation des œuvres (p. ex. susciter le rassemblement, célébrer l'identité émergente ou malmenée d'un quartier). Planifier les espaces réservés aux piétons en fonction de l'ampleur et du succès des œuvres existantes, et les mettre en valeur par l'aménagement autour (p. ex. prévoir de l'espace pour s'arrêter, des bancs, des perspectives sur l'œuvre).

AUTRES OUTILS

+ COMITÉ D'ART PUBLIC

Créer un comité d'art public ou un conseil des arts.

Exemple : Le comité-conseil en art public de Montréal.

++ PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Favoriser l'affirmation de l'identité culturelle pour le cadre de vie (p. ex. développer un programme municipal d'intégration des arts à l'architecture des édifices, ainsi qu'aux sites publics et communautaires); pour le rayonnement national et international et, donc, pour le tourisme (p. ex. des circuits culturels mettant en valeur la singularité municipale et s'adressant à une clientèle touristique tant locale que nationale). cf. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 79.20.

++ POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE GESTION D'ŒUVRES D'ART

Adopter une politique pour encadrer l'acquisition, la gestion des œuvres, la médiation culturelle et le développement ou l'investissement dans l'art public par le secteur privé.

Exemple : La politique d'art public de la Ville de Baie-Saint-Paul encadre l'acquisition et la gestion des œuvres.

Exemple : La politique d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art de la MRC de Portneuf.

+++ ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Convenir d'une entente de développement avec le ministère de la Culture et des Communications pour le déploiement de l'art public. En préalable à la signature d'une entente, la MRC doit s'être dotée d'une politique culturelle et d'un plan d'action qui détermine ses priorités d'intervention en matière de culture et communications.

Exemple : L'entente de la Ville de Mont-Tremblant.



CONCRÉTISER LE PROJET EN INTERVENANT DIRECTEMENT

INCITATIFS AUX INITIATIVES PRIVÉES

+ GUIDES INFORMATIFS ET INCITATIFS

Rédiger et publier des guides pour encadrer les priorités et les modalités d'acquisition, d'entretien, de protection et de conservation des œuvres. En ce qui a trait aux œuvres existantes, le cahier des bonnes pratiques pour la pérennité des œuvres d'art public du ministère de la Culture et des Communications pourra servir de référence.

Exemple : Le guide pour l'élaboration d'une politique d'acquisition d'œuvres d'art à l'intention des municipalités et des entreprises de la MRC de Drummond.

+ PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE, APPROPRIATION CITOYENNE

Collaborer avec les organismes de promotion et de développement dans l'objectif de faire connaître les initiatives d'aménagement culturel et de les faire vivre. Par exemple, proposer des parcours thématiques, publier des brochures, prévoir des animations, proposer un site Internet spécialisé.

Exemple : Le site Art Public de la Ville de Montréal et le programme Publiqu'art de la Ville de Rivière-du-Loup et ses parcours.

+ PRIX ET RÉCOMPENSES

Décerner des prix ou des récompenses pour les meilleures initiatives.

Exemple : Le concours d'art public de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.



Exemple : L'habillage du chantier pour le projet de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Le projet avait pour objectif de préserver et de valoriser les deux espaces publics d'intérêt culturel sur les plans historique et archéologique. Source : © orangetango, tous droits réservés

+ URBANISME PARTICIPATIF ET DESIGN TACTIQUE

Soutenir les artistes et les organisations à but non lucratif qui pratiquent l'urbanisme participatif et le design tactique avec une dimension artistique et dans l'objectif d'améliorer les milieux de vie.



Exemple : L'aménagement de l'intersection SE 33rd/Yamhill Street en Sunnyside Piazza, en 2001, par les habitants épaulés par l'organisme The City Repair Project : peinture au sol et installations aux coins de la rue. Source : © Vivre en Ville, tous droits réservés



Exemple : Le parcours d'art public mis en place à l'occasion du Symposium international de la sculpture de Saint-Georges organisé par Beauce Art. Source : © L'international de la sculpture, tous droits réservés

++ POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE OU SIMILAIRE POUR LES PROJETS PRIVÉS

Inciter les entreprises à investir un pourcentage du coût des travaux à l'intégration d'art public ou, à défaut, à alimenter le fonds d'art public de la municipalité.

Exemple : La Ville de Québec a publié une mesure en art public pour le secteur public.

Exemple : À San Francisco, un règlement prévoit de consacrer 2% du coût de construction des projets publics (parcs, places publiques, ouvrages d'ingénierie et équipements de transport) à l'intégration d'œuvres d'art public. Un autre règlement impose, dans certaines zones, la même démarche à certains projets privés de construction.

++ MÉCÉNAT POUR FINANCER L'ART PUBLIC

Effectuer des jumelages de villes pour financer l'art public. Encourager le mécénat des individus, des entreprises, des promoteurs immobiliers et des commerces.

PROJETS PORTÉS OU SOUTENUS PAR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

+ SERVICE DE LA CULTURE

Selon le nombre d'habitants et l'importance de l'art public, encourager les municipalités à se doter d'une ressource spécialisée, d'un service de la culture, d'une équipe consacrée à l'art public ou d'un bureau d'art public.

+ BUDGET CONSACRÉ AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Prévoir une enveloppe budgétaire pour l'acquisition d'œuvres d'art public et une enveloppe budgétaire pour l'entretien et la conservation des œuvres existantes.

+ SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS ET AUX ORGANISMES POUR INTÉGRER DES ŒUVRES

Subventionner les projets d'intégration d'œuvres d'art dans l'espace public.

Exemple : Le projet Art et aménagement de la MRC d'Autray.

++ FONDS D'ART PUBLIC

Créer un fonds réservé à la création et à l'entretien d'art public, alimenté par le budget triennal, les dons et les entreprises.

++ PROGRAMME D'ART PUBLIC ET APPEL DE PROPOSITIONS

Mettre sur pied un programme pour la réalisation ou l'acquisition d'œuvres d'art public.

Exemple : Saint-Bruno-de-Montarville vise l'installation de quatre œuvres en quatre ans pour les quatre entrées de ville.

Pour cela, créer un comité d'art public ou un groupe de travail multiservice pour définir chaque œuvre, dont feront notamment partie : le responsable technique du projet, un représentant de la MRC ou de la municipalité et un spécialiste d'art public.

Élaborer un devis, choisir le type d'acquisition de l'œuvre (insertion ou intégration), puis lancer un appel de projets (cf. outil Appel de projets).

Élaborer un processus de sélection : mettre sur pied un jury pour examiner les propositions artistiques, composé d'élus, de représentants des citoyens, de spécialistes d'art public. Le jury sera aussi chargé d'évaluer la faisabilité sur les plans technique et financier.

Exemple : La Ville d'Ottawa a organisé un concours pour le design de plaques de métal de ses supports à vélo, installés sur la rue Bank, et a retenu les œuvres de 26 artistes.

Exemple : Nantes Métropole (équivalent d'une MRC au Québec) a financé un projet majeur d'art public, Les Machines de l'île de Nantes : les œuvres en mouvement, qui mettent en valeur le patrimoine industriel des chantiers navals, sont utilisées comme attrait touristique et pour le loisir.

++ APPEL DE PROJETS : CONCOURS, CONCOURS D'IDÉES, INVITATION, COMMANDE DIRECTE

Lancer des appels de projets pour enrichir des secteurs stratégiques ou remédier à un « désert artistique ».

Exemple : L'insertion d'œuvres sur la passerelle des arts par la MRC des Laurentides.

+++ INTÉGRATION DE PROJETS ARTISTIQUES À DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES OU DE BÂTIMENTS PUBLICS

Accueillir un artiste dans l'équipe responsable de la conception des infrastructures (routes, trottoirs, passerelles, quais, bouches d'égout, etc.), des places publiques et des bâtiments publics.

Exemple : La Ville de Québec a adopté un règlement prévoyant d'attribuer entre 0,5 % et 1,5 % du coût de construction ou d'agrandissement de ses biens immobiliers (édifices, parcs) et de ses ouvrages d'art (route, voie ferrée, pont, tunnel) à une œuvre d'art public.



Exemple : Pour son 50e anniversaire, l'entreprise de recyclage Cascades, à Kingsey Falls, a amorcé le projet de construction d'une passerelle. Ce projet se distingue par le choix de retenir un artiste pour sa conception, lequel s'est ensuite adjoint les services d'un ingénieur. Ainsi, l'œuvre d'art n'est pas intégrée après-coup à l'ingénierie, c'est l'ouvrage qui devient l'œuvre.

L'artiste a été sélectionné par l'entremise d'un concours sur invitation. Son projet a été retenu parce qu'il a mis au premier plan l'histoire du lieu et l'importance de Cascades dans sa communauté, notamment avec la réutilisation de matériaux recyclés par l'entreprise et la récupération d'éléments de ses industries.

Source : Marc Pelletier 2014 © Florent Cousineau

L'EXEMPLE DE MONTRÉAL

Avec sa désignation de Ville UNESCO de design, la Ville de Montréal a mobilisé les secteurs public et privé autour du projet de requalification de son cadre de vie. Elle a privilégié l'aménagement culturel de l'espace public, mettant ainsi en valeur aussi bien le patrimoine que l'art public. La Ville s'appuie notamment sur une collection de plus de 325 œuvres d'art public.



Monument à la Pointe est une œuvre en hommage à l'histoire du quartier de la Pointe-Saint-Charles. La commande par concours de cette œuvre est la première pour le quartier de Pointe-Saint-Charles depuis l'adoption, en 1989, d'un plan d'action en art public par la Ville de Montréal. Elle s'inscrit dans un projet de réfection du secteur qui a, entre autres, donné lieu à l'aménagement d'un parc et à la transformation de l'ancienne usine Sherwin-Williams en logements sociaux.

Œuvre créée par Gilles Mihalcean, en 2001. Collection Ville de Montréal. Source : Guy L'Heureux 2015 © Ville de Montréal

La Ville a adopté le Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle, avant de se doter d'un Cadre d'intervention en art public en 2010. Parmi les engagements à retenir dans ce cadre d'intervention, mentionnons :

- se doter d'un Plan de conservation de la collection d'art public ;
- réaliser un projet emblématique tous les deux ans ;
- favoriser la réalisation de projets d'installations temporaires sur le domaine public ;
- intégrer l'art public à des projets majeurs comme le Quartier des spectacles, le réaménagement de l'autoroute Bonaventure et de la rue Notre-Dame et le réaménagement de la gare de triage d'Outremont.



Porte du jour est une œuvre implantée dans le square Dalhousie, sur le site de la gare de triage d'où partaient les trains vers l'Ouest canadien. Cette œuvre symbolise la porte de Québec qui marquait la limite entre la partie ancienne de la ville et son faubourg ; elle rejoint le traitement du pavé du square qui reprend le tracé et les motifs des voies ferrées dans l'objectif de garder vivante la mémoire du lieu.

Œuvre créée par Jocelyne Allouche, en 2004. Collection Ville de Montréal. Source : © Ville de Montréal 2012

La Ville s'appuie sur l'expertise du Bureau d'art public, qui est chargé depuis 1989 de maintenir et de conserver ses collections, d'acquérir, de conserver, de diffuser et de promouvoir l'art public. Ce dernier est composé de spécialistes en histoire de l'art et en restauration; il met en valeur son action grâce à **son site Internet**.

Enfin, à l'initiative de la Ville et en collaboration avec Tourisme Montréal⁴, le regroupement Art Public Montréal a été constitué. Il regroupe des propriétaires d'œuvres d'art public du territoire montréalais (notamment la Société de transport de Montréal) et des acteurs du rayonnement de la métropole. La mission de ces partenaires consiste à mettre en valeur et à diffuser les mille œuvres accessibles recensées. Art public Montréal utilise lui aussi **son site Internet** pour faire connaître son action au grand public et propose des parcours permettant de valoriser un grand nombre d'œuvres.



Le site Internet Art public Montréal propose une série de parcours pour aller à la rencontre de l'art public. Source : © Art Public Montréal, tous droits réservés. Crédits des photos de l'image : © Arrondissement de Lachine, tous droits réservés et © Archives de la STM, tous droits réservés.

[4] Ce projet s'inscrit dans le Plan de développement en tourisme culturel, rendu possible grâce à l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

BIBLIOGRAPHIE

FONDATION VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE.

[en ligne]. <http://artetpatrimoine.org>

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, 1961,

[en ligne]. <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=59>

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

Cahier de bonnes pratiques pour la pérennité des œuvres, 2014,

[en ligne]. <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=59>, 40 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

Guide d'application – Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, 2009,

[en ligne]. https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/GuideApplication_LAA.pdf, 54 p.



Culture
et Communications

Québec



VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables